

ENGENDRER LA PAIX

DANS LA SERIE « FEMMES AFRICAINES POUR LA PAIX » :

Somalia between peace and war : Somali women on the eve of the 21st century (La Somalie entre la guerre et la paix : les femmes somalies à l'aube du XXI^e siècle)

Sudan between peace and war : internally displaced women in Khartoum and South and West of Kordofan (Le Soudan entre la guerre et la paix : femmes déplacées à Khartoum et au Sud et à l'Ouest du Kordofan)

Engendrer la paix : réflexion sur le processus de paix au Burundi.

ENGENDRER LA PAIX

REFLEXION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU BURUNDI

ENID DE SILVA BURKE
JENNIFER KLOT
IKAWEBA BUNTING

SERIE « FEMMES AFRICAINES POUR LA PAIX »

UNIFEM

L'accès des femmes à égalité, leur pleine participation aux structures du pouvoir et leur entière collaboration à tous les efforts visant à prévenir et régler les différends sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité (ONU, Programme d'action et Déclaration de Beijing, par. 134. ONU, 1996)

ISBN 0 912917 52 0

©UNIFEM 2001

Tous droits de reproduction réservés. Des extraits de ce document peuvent néanmoins être distribués et utilisés gratuitement à des fins éducatives, sous réserve que la source en soit indiquée.

Cet ouvrage est publié par

Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM)

P.O.Box 30218, Nairobi (Kenya)

Site web : <http://www.unifem.undp.org>

Adresse électronique : unifem@undp.org

Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) fournit une assistance technique et financière pour le lancement de programmes et stratégies novateurs visant à promouvoir les droits des femmes, leur participation à la vie politique et leur sécurité économique. L'UNIFEM œuvre en collaboration avec les organisations des Nations Unies, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres réseaux, pour promouvoir l'égalité entre les sexes. Sa démarche vise à intégrer les problèmes et les préoccupations des femmes à tous les niveaux – national, régional, mondial – en favorisant la collaboration et en fournissant des conseils techniques pour la prise en compte de la parité hommes-femmes et la formulation de stratégies pour la promotion de la femme. Dans le cadre de son projet « Les femmes africaines pour le règlement des différends et pour la paix », l'UNIFEM adopte, pour le règlement des différends et l'instauration de la paix, une approche tenant compte de la dimension féminine et faisant appel à la participation des femmes comme des hommes. Ce projet est généreusement financé par le Gouvernement néerlandais, l'Agence suédoise de coopération pour le développement international, le Gouvernement belge et le Gouvernement italien.

Les vues exprimées dans le présent ouvrage sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues de l'UNIFEM, de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une quelconque des organisations qui lui sont affiliées.

Edité par Helen van Houten

Couverture : Damary Odanga

Photographie en page de couverture : Goretti Ndacayisaba/CAFOB

La série « Femmes africaines pour la paix » est coordonnée par Hodan Addou, Administratrice du projet régional de l'UNIFEM

Imprimé par Primex Printers Ltd, Nairobi

TABLE DES MATIERES

PRÉFACE	5
REMERCIEMENTS.....	7
1. LA PARTICIPATION DES BURUNDAISES AUX NÉGOCIATIONS DE PAIX D'ARUSHA.....	8
2. HISTORIQUE	8
LA GENÈSE DES ENTRETIENS PLURIPARTITES D'ARUSHA.....	9
LES FEMMES REVENDIQUENT UNE PLACE À LA TABLE DES NÉGOCIATIONS.....	11
LA GENÈSE DU MOUVEMENT FÉMINISTE AU BURUNDI.....	15
LA CONFÉRENCE PLURIPARTITE DES FEMMES BURUNDAISES	17
3. CONSTRUIRE UN ORDRE DU JOUR COMMUN POUR LA PAIX	19
4. APERÇU DES PROBLÈMES	21
NATURE DU CONFLIT, PROBLÈMES DE GÉNOCIDE ET D'EXCLUSION ET SOLUTIONS	21
DÉMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE	23
LA PAIX ET LA SÉCURITÉ POUR TOUS.....	25
RECONSTRUCTION ET DÉVELOPPEMENT	27
GARANTIES D'APPLICATION	28
5. EVALUATION DES RÉSULTATS DE LA CONFÉRENCE	31
6. ALLER DE L'AVANT ET SURMONTER LES OBSTACLES.....	34
LANCEMENT DU COMITÉ DE SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE L'ACCORD	34
ENSEIGNEMENTS TIRÉS	34
RECONNAÎTRE MONDIALEMENT LE RÔLE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX.....	37
VOIX EN FAVEUR DE LA PAIX	39
DÉCLARATION FINALE.....	44
ANNEXE 1	47
ANNEXE 2	58

PREFACE

La Conférence multipartite des femmes burundaises pour la paix s'est tenue à Arusha (Tanzanie) du 17 au 20 juillet 2000. Depuis 1997, les femmes burundaises avaient activement milité pour se faire reconnaître et être admises à participer au processus de paix. Le présent ouvrage, « *Engendrer la paix : réflexion sur le processus de paix au Burundi* », dégage l'essentiel de la Conférence multipartite des femmes burundaises pour la paix. Cette conférence, d'importance historique, a prouvé qu'avec patience et persistance les femmes peuvent parvenir à se faire entendre au sérieux et à se faire entendre.

« Historique », cette conférence l'a été à double titre, puisque, pour la première fois, la contribution des femmes burundaises aux efforts de paix dans leur pays déchiré par la guerre a été officiellement reconnue. Les Burundaises sont parvenues à convaincre les responsables des négociations de paix à Arusha d'entendre ce que les femmes avaient à dire sur un conflit tragique qui les avait touchées aussi profondément que les hommes.

Convaincue qu'une paix durable ne pouvait s'instaurer au Burundi qu'avec la participation pleine et entière des femmes, la Fondation Mwalimu Nyerere a invité l'UNIFEM à coparrainer une conférence qui aurait lieu à Arusha en juillet 2000. Il convient de remercier tout particulièrement l'ancien Président de l'Afrique du Sud, Nelson Mandela, qui, en sa qualité de Médiateur des pourparlers, a encouragé les femmes à poursuivre leur revendication. Il a tenu deux réunions avec elles pour examiner leurs propositions et c'est largement grâce à l'intérêt personnel qu'il a porté à la question et grâce à son dévouement que les négociateurs ont été amenés à prendre note de la contribution des femmes.

Cette conférence a permis de déterminer comment la guerre avait affecté les femmes, comment le processus de paix pouvait les aider, et comment elles pouvaient favoriser ce processus. Ce succès, qui est un grand progrès pour les Burundaises, a créé un précédent symbolique en abattant les barrières qui traditionnellement séparaient les femmes et les hommes au Burundi.

S'il est vrai que les femmes représentaient les partis qui les avaient désignées, elles représentaient ces partis en leur qualité de femme. Le fait qu'elles soient parvenues à définir un programme commun pour la paix prouve qu'il est possible de s'unir en faisant abstraction des partis politiques et de travailler avec les hommes pour négocier une paix durable au Burundi. Les Burundaises ont, en donnant l'exemple, fourni une source d'inspiration à d'autres femmes de la région des Grands Lacs en Afrique.

Autrefois, l'exclusion des femmes, comme par exemple leur absence de la table des négociations, était cause de regrettables régressions dans le domaine de la justice sociale, du développement, de la réconciliation et du redressement économique. Les pourparlers de paix ont jusqu'ici été dominés par les dirigeants masculins de factions opposées, seuls habilités à négocier la fin de la guerre et à jeter les fondements de la paix. L'idée que les hommes et les femmes puissent contribuer à égalité au rétablissement de la paix, à la réconciliation entre pays voisins et à la reconstruction de la société civile en période d'après-guerre est un concept relativement nouveau.

Les Burundaises ont fait l'expérience de l'injustice économique et sociale et du manque d'émancipation dans le domaine politique. Elles ont été victimes de discrimination et de marginalisation à double titre, en raison de leur ethnie et de leur sexe. Il est donc gratifiant d'assister à une évolution positive, puisque le nouveau projet de constitution et la réorganisation des institutions nationales ont davantage de chances de reposer sur la participation de tous les citoyens et l'égalité entre les sexes, considérées comme des valeurs fondamentales. Il n'y avait pas de meilleur moyen d'assurer la participation des femmes à la vie nationale que de les faire participer activement à l'élaboration de l' Accord de paix, ce qui a été accompli avec succès. Il reste à espérer que des plans d'application seront effectivement mis en place. Dans le contexte de la guerre au Burundi, comme dans toutes les guerres qui ont secoué d'autres pays africains et des pays d'autres continents, le jeu des forces en présence et l'inégalité entre les hommes et les femmes constituent une menace pour la paix et la sécurité internationale. En période de guerre, les femmes sont particulièrement ciblées, dans la mesure où le viol et les violences sexuelles continuent de servir de moyen d'attaque, et aussi parce que la vaste majorité des réfugiés et des personnes déplacées sont des femmes et des enfants.

Les femmes jouent désormais un rôle d'avant-garde dans la défense de la paix. Cependant, leurs efforts ne sont pas toujours suffisamment reconnus, soutenus et récompensés. La protection des femmes doit être assurée en temps de conflit armé et leur participation au processus de paix doit être garantie. C'est là un objectif qui nous tient à cœur.

Faute d'une action internationale, les femmes qui se trouvent aux prises avec la guerre civile se trouveront dans une situation d'insécurité totale. Et, si les femmes ne participent pas à part entière, le processus de paix lui-même en souffrira, car il n'y aura ni justice ni développement possible.

Noeleen Heyzer
Directrice exécutive
UNIFEM

Joseph Butiku
Directeur exécutif
Fondation Mwalimu Nyerere

REMERCIEMENTS

Le présent ouvrage a pu être publié grâce à une généreuse contribution financière du Gouvernement belge et de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international.

Les personnes qui ont apporté leur concours à la rédaction de cet ouvrage ont veillé à ce qu'il relate les faits avec exactitude et à ce qu'il reflète dans toute leur ampleur les idées, vues et opinions des femmes de tous horizons qui ont pris part à la Conférence multipartite des femmes burundaises pour la paix.

Au Burundi, les travaux ont été dirigés par Marie Goretti Nduwayo et Françoise Nibizi du Bureau de l'UNIFEM à Bujumbura. Au Bureau régional de l'UNIFEM à Nairobi, Laketch Dirasse a encouragé l'établissement de ce compte rendu de la Conférence et Mildred Warrakah s'est patiemment occupée de résoudre les très nombreux problèmes de détail. A Dar-es-Salaam, Ikaweka Bunting de la Fondation Mwalimu Nyerere, qui avait participé directement à la Conférence des femmes et aux négociations pour la paix à Arusha, a donné à cet ouvrage le bénéfice de son expérience ainsi que des conseils, et il nous a aussi aidé à vérifier l'exactitude des faits historiques.

Les hommes et les femmes du Burundi qui s'expriment dans les pages qui suivent ont gracieusement offert de faire part de leurs réflexions sur le processus de paix engagé au Burundi. Faute de leur contribution, le présent ouvrage eût été incomplet.

Avant sa parution, ce texte a été revu par un certain nombre de personnes, qui ont fait don de leur temps pour nous faire bénéficier de leur connaissance personnelle des négociations pour la paix au Burundi et du rôle des femmes dans ce contexte. Il s'agissait notamment d'Amadou Keita et de Gerald Bennett du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la région des Grands Lacs. Baudouine Kamatari et Valérie Nyirahabame, qui travaillent toutes deux à l'Office des Nations Unies à Nairobi, nous ont fait part de leurs sentiments particuliers et personnels en leur qualité de Burundaises. Au siège de l'UNIFEM à New York, Joanne Sandler nous a donné le point de vue d'une personnalité n'appartenant pas au continent africain, pour replacer l'expérience des Burundaises dans le contexte plus vaste d'une audience internationale.

Nous les remercions tous et toutes très sincèrement.

1. LA PARTICIPATION DES BURUNDAISES AUX NEGOCIATIONS DE PAIX D'ARUSHA

Négocier la paix est une entreprise ardue et complexe. La paix concerne tous les membres de la société, les femmes comme les hommes, et aussi les enfants et les adolescents. Or, trop souvent, ce sont les hommes qui viennent seuls prendre place à la table des négociations. Désormais, les femmes aussi revendiquent leur droit d'occuper, à la table des négociations, la place qui leur revient légitimement.

Lorsque les recommandations des femmes ont été incluses dans l'Accord d'Arusha, pour la première fois la contribution des Burundaises à l'effort de paix dans leur pays déchiré par la guerre a été officiellement reconnue. Les femmes ont su, en collaboration avec les hommes, concevoir une vision commune de l'avenir du Burundi, au sein de laquelle la paix et la reconstruction étaient les objectifs les plus immédiats et les plus pressants. Pour la première fois aussi, les femmes sont parvenues à s'imposer. L'un des résultats de la Conférence a été que les hommes se sont mis à penser différemment, et à admettre la contribution des femmes au processus de paix.

L'UNIFEM et la Fondation Mwalimu Nyerere, ainsi que tous ceux qui ont œuvré pour l'intégration des femmes et des préoccupations féminines dans les négociations pour la paix au Burundi ont beaucoup appris de l'organisation de la Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix, tenue à Arusha du 17 au 20 juillet 2000.

Cette conférence marquait l'aboutissement d'une longue lutte visant à ce que les questions qui intéressent les femmes se trouvent reflétées dans l'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi. Plus de 50 Burundaises, déléguées et observatrices, ont participé à la Conférence. Cette conférence des femmes était convoquée par l'UNIFEM et la Fondation Mwalimu Nyerere. Comme prévu, les 19 partis burundais représentés aux négociations pour la paix, qui ont démarré en 1998, ont envoyé chacun deux déléguées à la Conférence des femmes.

A l'exception d'une seule recommandation – la proposition visant à ce que 30% de femmes participent à la prise de décisions durant et après la période de transition – toutes les recommandations présentées par les femmes ont été acceptées par les 19 partis et incluses dans l'Accord d'Arusha signé le 28 août 2000. Dans les pages qui suivent, on verra comment ce succès a été assuré.

2. HISTORIQUE

Depuis 1960, la crise politique au Burundi a eu des conséquences tragiques pour les citoyens burundais. Des centaines de milliers d'enfants, de femmes et d'hommes ont péri au cours de la guerre civile. Les dégâts matériels ont été considérables et des centaines de milliers de réfugiés ont fui vers les pays voisins. Ce conflit intense et violent continue de faire d'innombrables victimes. Plus d'un million de personnes ont évacué leur foyer, parfois même leur pays. Le conflit au Burundi, et dans la région des Grands Lacs en général, est le résultat de forces historiques complexes qui ne se résument pas à une simple guerre tribale entre Hutus et Tutsis.

Plus de 517 000 personnes se sont réfugiées en République démocratique du Congo, au Rwanda et en Tanzanie. La majorité, représentant 484 000 personnes, se

sont réfugiées en Tanzanie. Plus de 800 000 personnes se sont déplacées, soit pour gagner les zones les plus reculées du pays, soit pour rejoindre la périphérie de Bujumbura. La guerre civile a déstabilisé la région et appauvri les Burundais en provoquant toute une série de calamités : perte de débouchés économiques, pénuries alimentaires, détérioration de la situation sanitaire, augmentation de la violence contre les femmes, destruction des infrastructures et anéantissement des institutions sociales.

La guerre civile s'est caractérisée par toutes sortes d'atrocités : viols, meurtres, amputations, déplacements forcés, enlèvements et tortures. Les risques encourus par les réfugiés et les migrants ont été particulièrement prononcés pour les femmes et les enfants, qui constituent entre 65 et 85% des réfugiés et des personnes déplacées. Ces menaces ont des conséquences à long terme pour la paix, la sécurité et le développement.

LA GENESE DES ENTRETIENS PLURIPARTITES D'ARUSHA

Après l'assassinat du Président Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993 et la crise prolongée qui a suivi, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la communauté internationale ont chargé Julius Nyerere d'une mission de paix au Burundi en qualité de Médiateur.

Le 21 juin 1998, les parties en présence ont signé une déclaration par laquelle elles se sont engagées à participer à des pourparlers de paix pluripartites. Ces pourparlers ont commencé à Arusha (Tanzanie), avec la participation de représentants du Gouvernement burundais, de l'Assemblée nationale et des 17 partis politiques qui existent actuellement au Burundi.¹ Après le décès de Julius Nyerere, les délégations se sont réunies périodiquement sous la direction de l'ancien Président sudafricain Nelson Mandela, désigné pour remplacer Nyerere dans le rôle de Médiateur.

Toutes les parties en présence ont admis que l'exclusion était l'une des causes profondes de la guerre civile au Burundi. L'exclusion avait des dimensions ethniques, régionales, politiques et sexuelles. Ce discours sur l'exclusion a imprégné tous les aspects des négociations pour la paix. Dès le départ, la question de savoir qui pouvait et devait assister et participer aux pourparlers, et qui devait être exclu, a été problématique et controversée. Les premières séries de négociations engagées en avril 1996 n'ont pas pu aboutir à cause de cela.

Lorsque, après le coup d'Etat militaire de juillet 1996, Pierre Buyoya a repris le pouvoir, des consultations se sont déroulées pendant plusieurs mois avant que les entretiens pluripartites puissent reprendre. L'initiative de paix régionale a été relancée le 15 juin 1998, lorsque 18 partis ont assisté aux négociations d'Arusha I.

Les parties en présence se sont mises d'accord sur un ordre du jour et un calendrier des travaux. D'autre part, elles ont adopté une déclaration par laquelle elles se sont engagées à poursuivre sérieusement les négociations jusqu'à l'obtention d'un règlement juste et durable du conflit, et elles se sont par ailleurs engagées à

¹ La liste des participants et les noms des partis politiques figurent à l'appendice 2.

suspendre les hostilités avant le 20 juillet 1998. Néanmoins, la question de savoir qui prendrait part aux négociations et la question de savoir si les observateurs du Burundi pouvaient être admis sont restées en suspens.

Les participants sont convenus de revenir à Arusha pour une deuxième série de négociations. Les délégations participant aux entretiens d'Arusha ont travaillé en séances plénières, en groupes, et en consultations officielles et officieuses. Avant l'aboutissement des négociations de paix en juillet 2000, cinq commissions avaient été créées, chargées des cinq questions suivantes :

- Commission I : Nature du conflit burundais, problèmes de génocide et d'exclusion et solutions
- Commission II : Démocratie et bonne gouvernance (système électoral, mode de gouvernement, administration, parlement)
- Commission III : Paix et sécurité pour tous (sécurité et rôle des groupes armés)
- Commission IV : Reconstruction et développement
- Commission V : Garanties pour l'application des accords issus des négociations de paix

Les commissions étaient présidées par des membres de l'Equipe de médiation. Chacune d'elles a rédigé un chapitre de l'Accord qui serait signé en définitive. Les femmes craignaient que ni l'Accord de paix ni les principes qui guideraient l'élaboration de la nouvelle constitution ne reflètent les priorités des femmes autant que celles des hommes. Les femmes ont estimé que la meilleure manière d'assurer leur participation à la reconstruction nationale était de participer activement à l'élaboration et à l'application du plan de paix.

Durant la deuxième série de négociations, dite Arusha II, qui s'est déroulée du 20 au 29 juillet 1998, la question de la participation a continué d'entraver les négociations. La question de savoir si la société civile devait participer aux négociations et, dans l'affirmative, à quel titre, restait à trancher. Des divergences d'opinions sont apparues par delà les oppositions traditionnelles entre partis et ethnies, et entre les deux sexes. La crainte des opposants était qu'en autorisant la société civile à participer aux négociations, l'équilibre ne penche d'un côté ; à titre de compromis, il a été convenu d'accorder le statut d'observateur à la société civile. Les délégations ne sont jamais allées plus loin, n'acceptant pas que les observateurs deviennent des participants à part entière.

VOIX DE FEMMES

« La paix ne se fait pas en un an, encore moins en quelques semaines » - Imelda Nzirorera, observatrice, Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix. IMELDA est directrice par intérim du Centre pour la promotion des droits de l'homme et la prévention des génocides. Elle a 15 personnes sous ses ordres. Dans les paragraphes qui suivent, elle décrit la longue lutte qui a permis aux femmes d'arriver finalement à Arusha.

Au début des négociations, seuls les hommes étaient présents. Ceci n'était pas normal, d'après nous, puisque les problèmes du Burundi nous touchent tous. Nous avons donc cherché les moyens de nous joindre aux négociations. Dès notre arrivée, nous avons constaté que les hommes étaient mécontents de notre présence. « Nous ne voyons pas pour quelles raisons vous êtes ici » disaient-ils. « Vous devriez rentrer à la maison. La paix, c'est l'affaire des hommes ». En fin de compte, nous avons été autorisées à participer en tant qu'observatrices, mais sans droit d'intervenir dans les débats.

C'est grâce à l'UNIFEM que nous avons pu nous retrouver à Arusha. En raison des restrictions empêchant les Burundais de sortir de leur pays, arriver à Arusha c'était déjà un exploit. Tous les moyens étaient bons – autobus, avion, voiture privée.

Nous nous sommes engagées dans une voie. Nous ne pouvons pas nous arrêter en cours de chemin. Si nous baissions les bras et que la guerre civile se poursuit, rien ne changera jamais. Nous devons continuer de lutter pour garantir aux femmes une place à la table des négociations.

Nous devons examiner d'un œil critique l'Accord d'Arusha pour vérifier que les femmes ont été prises en compte dans tous les domaines : économique, social, juridique, etc. Ceci est important parce que la création de camps de personnes déplacées dans le pays a profondément modifié la vie des Burundais, en particulier celle des femmes déplacées. Il faut que les femmes se réveillent pour aider les Burundais à reconstruire leur vie. Dès lors que les femmes seront sensibilisées, nous devons aller vers les décideurs et leur dire « voilà ce que nous voulons ».

La négociation d'un accord de paix est une entreprise de longue haleine. Elle ne s'est pas achevée le 28 août 2000, dernier jour des négociations de paix à Arusha. D'autres entretiens, conférences et initiatives suivront. Pour moi, les négociations ne sont pas terminées. La paix, ce n'est pas l'affaire de quelques semaines, ni même d'une année !

LES FEMMES REVENDIQUENT UNE PLACE A LA TABLE DES NEGOCIATIONS

A la deuxième série de négociations (20-29 juillet 1998), la question de la participation des femmes s'est posée lorsque les Burundaises sont arrivées à Arusha en tant que délégation non accréditée. A ce moment là, les violences étaient exacerbées au maximum et, de juillet 1996 à janvier 1999, des sanctions économiques ont été imposées par les Etats voisins (Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie), après le coup d'Etat qui a rétabli Pierre Buyoya au pouvoir. Les sanctions ont créé un tel état de privations, dans les campagnes, que les femmes, Hutues et Tutsies, ont fait cause commune pour protester contre l'embargo.²

La stratégie adoptée par les femmes a consisté à lancer un appel aux chefs d'Etat des pays qui imposaient des sanctions. Le premier appel a été lancé en novembre 1997 lors d'une réunion régionale africaine tenue à Addis Abeba (Ethiopie) sur les meilleures pratiques pour la consolidation de la paix et les méthodes non violentes

² L'embargo a été imposé par les gouvernements de la région pour forcer le gouvernement burundais et les militaires à venir prendre place à la table des négociations.

de règlement des différends. Cette réunion était coparrainée par plusieurs organismes des Nations Unies, dont l'UNIFEM. Six Burundaises qui assistaient à la conférence³ sont allées ensemble demander audience à la Vice-Présidence de l'Ouganda, Mme Speciosa Kazibwe, et à la Ministre de la condition féminine au Rwanda, Mme Aloisea Inyumba, pour appeler leur attention sur les effets catastrophiques de l'embargo sur la population burundaise. Ces deux éminentes personnalités ont accepté d'aider en appelant l'attention de leurs chefs d'Etat respectifs sur le sort des Burundaises. L'issue de cet appel a été positif. Speciosa Kazibwe, qui était alors Présidente du Comité des femmes africaines pour la paix de l'OUA, a organisé une conférence pour la paix à l'intention des Burundaises ; cette conférence a eu lieu à Kampala (Ouganda) sous les auspices du Comité de l'OUA. Cette conférence, convoquée en octobre 1998, s'est déroulée avec la participation de 65 femmes burundaises et 2 hommes burundais. Elle a été organisée à cette date pour que les résultats puissent être présentés à la troisième série de négociations pour la paix à Arusha (12-22 octobre 1998).

La conférence de Kampala avait trois objectifs :

- 1) Demander au Président ougandais et demander à d'autres africaines leur soutien pour lever l'embargo ;
- 2) Obtenir la participation des Burundaises aux négociations pour la paix à Arusha ;
- 3) Susciter un dialogue entre les femmes vivant à l'intérieur et à l'extérieur du pays. C'est pour cette raison que cette conférence s'est déroulée hors du Burundi. Malgré cela, deux émigrées burundaises seulement ont pu y participer. Les Burundaises étaient très déçues, car elles avaient placé tous leurs espoirs dans la possibilité de contacter leurs compatriotes vivant en exil.

Speciosa Kazibwe a ensuite organisé une réunion avec le Président Museveni. Ce dernier a promis de parler à Julius Nyerere. Grâce à l'appui de ces deux dirigeants et au soutien de la communauté internationale des donateurs, les femmes ont pu rencontrer Nyerere en sa qualité de Médiateur et lui soumettre leur cas.

Julius Nyerere a eu deux heures de consultations avec la délégation au complet en octobre 1998. Les six femmes, trois Hutues et trois Tutsies⁴, choisies parmi celles qui avaient été présentées en Ouganda, et qui défendaient la position des Burundais à

³ Marie Louise Baricako, Schola Harushiyakira, Marie Goretti Nduwayo, Sabine Nsabimana, Anatholie Ntibagirirwa, Marie Louise Sibazuri.

⁴ Catherine Mabobori, qui conduisait la délégation des femmes, est Présidente du CAFOB et membre fondatrice de l'organisation Femmes pour la Paix ; Imelda Nzirorera est Directrice par intérim du Centre burundais pour la promotion des droits de l'homme et la prévention des génocides ; Alice Ntwarante est Directrice de l'administration et des finances à la Direction générale de l'hydraulique et énergies rurales ; Euphrasie Bigirimana est membre du FRODEBU ; Perpétue Miganda est cadre d'appui au Ministère chargé du processus de paix ; Adelaïde Ndayishimiye travaille à la Maison des femmes, Projet Bujumbura, Ministère de l'Action sociale et de la promotion de la femme.

l'intérieur du pays, ont insisté sur la levée des sanctions et la cessation des hostilités. Une septième femme, Emilienne Minani, exilée burundaise vivant au Kenya, a articulé la position des Burundaises de la diaspora, qui étaient, elles, favorables au maintien de l'embargo.

Les femmes qui ont fait pression pour la levée de l'embargo sont persuadées que leur initiative, soutenue par d'éminentes femmes africaines, a été en partie responsable de la levée des sanctions lors d'une session extraordinaire tenue à Arusha en janvier 1999. La voix des femmes avait été entendue ! Outre les appels lancés à Museveni et à Nyerere, les femmes avaient adressé une requête à tous les chefs d'Etat responsables de l'embargo ainsi qu'une *lettre aux citoyens du monde* à l'intention de tous les ambassadeurs, hauts fonctionnaires des Nations Unies et dirigeants africains.

Avant d'aborder avec le Président Museveni et le Médiateur Nyerere la question de leur exclusion de la table des négociations, les femmes avaient approché le Président Buyoya au nom des Burundaises, pour discuter de la question. A l'issue de consultations avec le Président Buyoya et les dirigeants du FRODEBU, il a été convenu que le Gouvernement et le FRODEBU nommeraient chacun trois femmes qui participeraient aux négociations en tant qu'observatrices.

En sa qualité de Médiateur, Nyerere a déclaré qu'il soulèverait la question de la participation des femmes auprès des délégations des partis présents aux négociations ; toutefois, il incomberait aux Burundais, et non au Médiateur de décider qui participerait. Le Médiateur n'était pas habilité à dire aux partis politiques, les principaux partis étant l'UPRONA et le FRODEBU, qui devait participer aux négociations, hommes ou femmes. Le Médiateur et les Chefs de délégation ont tenu des consultations officieuses le 16 octobre 1998. Le Médiateur a organisé une session extraordinaire pour permettre aux groupes de femmes de rencontrer les Chefs de délégation des partis présents aux négociations, pour qu'elles puissent exposer leur cas.

A la suggestion du Médiateur, des délégations ont entendu ce que les femmes avaient à dire, puis ont commenté les questions qu'elles avaient soulevées. Les délégations ont ensuite délibéré à huis clos de la revendication féminine.

Le Médiateur a ensuite invité la représentante des femmes, Catherine Mabobori, à présenter une déclaration. Mme Mabobori a rappelé que les Burundaises avaient été à l'avant-garde des négociations pour la paix. Par l'intermédiaire de leurs groupes et associations, elles avaient engagé une action locale appelant au calme et à la paix et mobilisant le public. A leur grande déception, elles continuaient d'être marginalisées et exclues, quelle que soit leur appartenance ethnique, géographique et culturelle, et quel que soit leur niveau d'instruction. La majorité de la population burundaise est constituée de femmes (52%) ; par conséquent, refuser de les entendre reviendrait à dénier à la majorité le droit à la libre expression.

La requête des Burundaises, de se voir accorder une place à la table des négociations, était pleinement justifiée, car, ce faisant, l'on ne faisait qu'appliquer les décisions et accords entérinés par les conventions internationales auxquelles le Burundi était signataire. La paix était un processus de longue haleine auquel les femmes étaient profondément attachées et qui devait s'étendre à tout le pays. Les

réseaux de femmes proposaient des moyens de communication pouvant faire passer le message pour la paix. Mme Mabobori a donné à ses collègues masculins l'assurance que la participation des femmes élargirait la tribune à d'autres groupes d'intérêt, ce qui rendrait les négociations pour la paix plus ouvertes et plus élargies ; elle a souligné que les femmes en tant que groupe ne cherchaient pas à accaparer le pouvoir pour occuper des postes politiques.

Chaque étape des négociations était définie par des modalités bien précises. L'article 2 du règlement intérieur indiquait qui participerait aux négociations et si des observateurs seraient admis à participer. La société civile s'est vue octroyer le statut d'observateur permanent. Par la suite, certaines organisations religieuses ont également obtenu le statut d'observateur. Les observateurs ne pouvaient assister qu'aux séances plénières. Les femmes en tant que groupe étaient exclues. L'argument avancé était qu'il serait difficile de constituer un groupe d'observatrices capable de représenter équitablement les intérêts très divers des femmes vivant dans le pays, à l'extérieur, ou dans des camps de réfugiés. Les femmes ont eu le sentiment que les conditions d'admission ne s'appliquaient pas à tous de la même manière, ce qui tendait à les exclure.

Bien que les femmes aient avancé des arguments solides à l'appui de leurs revendications, il a été décidé que seules les sept femmes déjà choisies assisteraient aux négociations d'Arusha III en tant qu'observatrices, mais qu'elles ne reviendraient pas aux négociations d'Arusha IV en janvier 1999. Les femmes étaient donc revenues à la case départ. Avaient-elles progressé ? Au commencement des négociations d'Arusha IV, on pouvait en douter.

Au début des négociations d'Arusha IV, l'Equipe de médiation a de nouveau soulevé la question de la participation des femmes, au cours d'une consultation avec les Chefs de délégation. Ceux-ci ont opposé un refus catégorique à la participation des femmes. Certains représentants se sont même déclarés surpris que l'Equipe de médiation insiste pour que les femmes participent aux négociations. N'avait-il pas été décidé à Arusha III que les femmes ne participeraient pas à la prochaine série de négociations ? Ils se sont demandé si le Médiateur avait des raisons particulières d'insister sur ce point. La question de l'accréditation, de la crédibilité et de la représentation a été de nouveau soulevée. La possibilité que certaines catégories de personnes, notamment les handicapés et les invalides de guerre, soient autorisées à participer aux négociations a été avancée comme argument pour contrer ceux qui refusaient la participation des femmes en tant que groupe distinct. Un avertissement a été lancé à l'Equipe de médiation, lui signifiant qu'elle retarderait les négociations si elle continuait de soulever de nouveau la question alors que les Chefs de délégation avaient déjà pris une décision à ce sujet.

Certains membres de délégations ont déclaré que si les femmes souhaitaient participer en tant que représentantes des partis présents aux négociations, ils n'y verraient pas d'objection. En définitive, le débat sur la participation des femmes a été obscurci par les multiples manifestations de la marginalisation et de la méfiance.

Les Burundaises n'ont pas renoncé lorsqu'elles se sont vues nier l'accès aux pourparlers. Elles ont continué de militer pour leur cause dans les couloirs d'Arusha. Lorsque les négociateurs sont retournés auprès de leurs administrés, les femmes

des différents partis politiques les ont rencontrés. Les femmes ont organisé des réunions d'information et des débats pour définir les enjeux au sein de chacune des Commissions. Elles ont fait pression auprès de la communauté internationale, en particulier auprès des donateurs représentés aux pourparlers ; elles ont aussi fait pression sur l'Equipe de médiation, les organisations internationales, les dirigeants de la région et les organisations de femmes africaines, pour recueillir un soutien en faveur de leur cause.

Dans toutes les discussions, les femmes ont insisté pour être incluses dans les négociations pour la paix. Elles ont rappelé qu'elles avaient gagné leur juste place à la table des négociations, vu le rôle qu'elles avaient joué en luttant pour sauvegarder l'intégrité de leur société, ajoutant qu'elles voulaient être sûres que les droits de toutes les Burundaises seraient protégés par les accords qui allaient être rédigés.

A l'invitation de la Fondation Mwalimu Nyerere et sous les auspices de l'UNIFEM et d'autres, en février 2000 un premier groupe de sept observatrices a participé aux négociations d'Arusha et s'est vu octroyer le statut d'observateur permanent, ce qui lui a permis d'assister à la poursuite des pourparlers entre les 19 partis politiques. Mais lorsque la plénière s'est achevée, les négociations officielles ont été closes pour tous les observateurs, y compris les femmes. Malgré tout, les femmes ont pris conscience du fait qu'elles avaient franchi une importante étape. Leur présence à la table des négociations avait été remarquée et s'était fait sentir, même s'il s'agissait d'une présence silencieuse. Après avoir assisté aux négociations de l'intérieur, elles ont pu, lorsqu'elles sont rentrées au sein de leurs groupes respectifs, informer les femmes de la suite des événements et planifier avec elles les prochaines étapes.

LA GENESE DU MOUVEMENT FEMINISTE AU BURUNDI

En 1993, les Burundaises ont fondé leur premier mouvement pour la paix, « *Femmes pour la Paix* ». Depuis lors, l'UNIFEM et d'autres organisations ont soutenu les initiatives prises par les Burundaises pour surmonter la guerre civile, en mettant en place un programme-cadre appelé « Femmes africaines en période de crise » - « African Women in Crisis » (AFWIC). En 1994, les femmes ont créé leur propre organisation, le CAFOB (Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi). Le CAFOB a bientôt noué des liens avec plusieurs ONG internationales, notamment International Alert et Search for Common Ground, ainsi qu'avec l'UNIFEM.

A partir de 1995, l'UNIFEM, dans le cadre de son programme AFWIC, a aidé des Burundaises à convoquer des conférences régionales pour la paix. L'UNIFEM a également parrainé la participation des femmes à des conférences internationales dans d'autres pays d'Afrique ainsi qu'à la Conférence de Beijing. Le rôle crucial des femmes burundaises dans les défilés au flambeau pour la paix a retenu l'attention des autorités burundaises, qui se sont rendues compte que les femmes étaient suffisamment organisées pour entreprendre des activités régionales, qu'il y avait une solidarité féminine, et que les femmes se soutenaient mutuellement dans le cadre d'un réseau structuré. En 1996, le CAFOB, qui comptait au départ 7 organisations en comptait désormais 15. Grâce à une aide extérieure, le CAFOB a lancé un programme de formation de médiateurs pour le règlement des conflits.

Ces activités ont aidé à renforcer les organisations féminines et ont permis aux femmes d'acquérir des compétences leur permettant de jouer un rôle décisif et de participer à l'instauration de la paix. Ces activités ont bénéficié à 3000 femmes, à l'échelon communautaire.

L'UNIFEM, qui avait suivi avec beaucoup d'intérêt la polémique sur la participation des femmes aux pourparlers de paix s'est réjoui de l'invitation présentée en juin 2000 par la Fondation Mwalimu Nyerere de convoquer une réunion d'information au plus haut niveau pour déterminer comment inclure les droits des femmes dans l'Accord officiel du Burundi. Pour constituer l'Equipe d'information, l'UNIFEM a fait appel à des spécialistes de différents pays (Erythrée, Guatemala, Afrique du Sud, Ouganda) avec lesquels il avait déjà travaillé, et qui avaient négocié des accords de paix dans leurs propres pays. Ces spécialistes ont exposé la situation aux Chefs des 19 délégations, à l'Equipe de médiation, composée de 18 membres, et à un certain nombre d'envoyés spéciaux représentant divers organes régionaux et internationaux, plusieurs pays ayant des liens privilégiés avec le Burundi et les organismes donateurs. Ces spécialistes ont proposé des moyens de consolider la participation des Burundaises aux négociations pour la paix et se sont attaqués aux questions cruciales, telles que la protection des droits des femmes dans la nouvelle constitution, la contribution des femmes à l'économie et l'importance du rôle des femmes dans le règlement des différends et la reconstruction en période d'après-guerre.

La réunion d'information s'est déroulée tout juste avant que la Commission II apporte les derniers amendements à son protocole et juste avant la création de la Commission V. La Commission IV (reconstruction et développement) a organisé des ateliers à l'intention des femmes ainsi que diverses réunions spéciales, auxquelles les observatrices ont participé. La Commission IV a analysé les problèmes de génocide et la nécessité d'une réconciliation urgente entre Burundais. La Commission a été d'avis que, même si c'étaient les hommes qui étaient responsables du conflit et des crimes de guerre, les femmes comme les hommes étaient appelés à jouer un rôle important dans la réconciliation nationale. Les femmes ont été conviées à proposer des solutions créatives pour surmonter les problèmes.

La Commission II (démocratie et bonne gouvernance) et la Commission V (garanties pour l'application des accords issus des négociations de paix) ont pris en compte les points de vue des conseillers et reconnu dans leur protocole le rôle important que les femmes étaient appelées à jouer dans le processus de réconciliation et d'application de l'Accord de paix.

Après la réunion d'information, les délégations ont affirmé qu'elles se préoccupaient des conséquences désastreuses du conflit sur les femmes et les enfants burundais et elles ont officiellement reconnu la contribution importante des femmes à la réconciliation, et à la reconstruction et au développement de la société burundaise. Les 19 partis se sont engagés à prendre en compte les préoccupations des femmes et à leur garantir qu'elles participeraient directement à l'application de l'Accord de paix.

LA CONFERENCE PLURIPARTITE DES FEMMES BURUNDAISES

A la réunion d'information, les délégations ont accepté l'offre de l'UNIFEM et de la Fondation Mwalimu Nyerere d'organiser une Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix. Cette conférence, qui s'est déroulée en juillet 2000, a donné aux Burundaises, pour la première fois depuis le lancement de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi et les négociations pour la paix à Arusha en 1996, l'occasion de faire des recommandations précises concernant l'Accord de paix et son application. Il avait fallu à ces femmes quatre années de persuasion et de persistance pour parvenir à leurs fins. Ensemble, les déléguées ont défini un ordre du jour officiel pour la paix et la reconstruction qui garantirait les droits des femmes de reconstruire et de gouverner une nouvelle société burundaise aux côtés des hommes. Chacun des 19 partis était représenté par deux déléguées. Ont également participé à la Conférence des femmes représentant d'autres groupes, notamment les réfugiées, les émigrées, des spécialistes de diverses disciplines et des représentants de la société civile, ainsi que sept observatrices. Au total, environ 50 femmes ont participé à la Conférence.

Pour étudier systématiquement toutes les questions touchant la condition féminine dans les protocoles relatifs à l'Accord de paix et pour formuler des recommandations pour la prise en compte des préoccupations féminines, la Conférence s'est inspirée des instruments internationaux posant les principes sur lesquels reposent les droits des femmes notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing. Une stratégie en trois points a été suivie pour aborder les questions concernant les femmes dans le cadre de l'Accord de paix :

- Les femmes doivent être représentées dans tous les aspects et à tous les stades du processus de paix, y compris dans les décisions concernant les modalités de ce processus et les négociations proprement dites, ainsi que le suivi et l'application des accords de paix.
- Tous les participants au processus de paix doivent pleinement comprendre l'impact du conflit sur les femmes.
- Il faut tenir compte de la dimension féminine dans toutes les questions de fond et dans tous les mécanismes à l'étude.

VOIX DE FEMMES

*« **Nul n'a rien à gagner à cette épreuve de force** » - déclare Alice Ntwarante, observatrice à la Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix, à Arusha. ALICE est Directrice de l'administration et des finances à la Direction générale de l'hydraulique et énergies rurales. Elle raconte comment les Burundaises ont lutté pour se faire admettre à la Conférence.*

C'était frustrant pour nous de ne pas être autorisées à négocier aux côtés des hommes à Arusha. Cependant, nous avons surmonté les obstacles et, malgré le manque de crédits et l'entêtement des hommes, nous y sommes parvenues. Si nous sommes parvenues à nos fins, c'est parce que nous étions unies par la poursuite

d'un but commun, malgré nos différences ethniques, puisque nous étions trois Hutues et trois Tutsies. Les partis politiques auxquels nous étions inféodées ont essayé de nous diviser, mais nous avons résisté. Nous avons dit non ! Nous sommes solidaires de nos sœurs. Nous sommes ici pour représenter les femmes, et non en tant que membres de tel ou tel parti politique. Nous avons présenté un front commun, plus éloquent que toutes les paroles. Nous avons lancé un appel à toutes les femmes burundaises, leur disant « Venez nous rejoindre ! Il y a de la place pour vous ! ». La plus grande victoire des femmes à Arusha a été notre union.

Je reconnais maintenant que j'étais trop pessimiste lorsque le processus de paix a démarré à Arusha. Je me disais : « Voilà les hommes, les principaux protagonistes, prêts à négocier ; mais, à l'ouverture de la Conférence, il semble qu'ils ne puissent communiquer entre eux ». chacun tournait le dos à l'autre. chacun était venu à la table des négociations avec des idées préconçues. Ils étaient partisans, voire extrémistes. Je me demandais comment ils seraient à même de discuter de nos problèmes communs. Les trois premières séries de négociations se sont déroulées dans cette atmosphère. Lorsque s'est engagée la quatrième série de négociations, l'ambiance a changé. Fort heureusement, grâce aux contacts quotidiens et à la fréquence des discussions, la communication entre les différents groupes s'est améliorée. Les protagonistes ont ainsi pu faire abstraction des divergences de vues qui s'exprimaient en salle de conférence. Le soir, ils se réunissaient pour prendre un verre ensemble. Ils se donnaient l'accolade et échangeaient des nouvelles de leurs familles respectives. Après cela, lorsque les débats se sont engagés, ils ont été en mesure de communiquer les uns avec les autres. Leurs vues sur la situation étaient devenues plus réalistes et plus objectives.

Après chaque série de négociations, nous avons organisé dans nos campagnes burundaises des réunions d'information en kirundi pour que les paysans sachent ce qui s'était passé et aussi expliquer notre position en tant que femmes à l'égard du processus de paix. Les femmes vivant dans les campagnes nous ont donné en retour des informations utiles. Lorsque la Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix s'est achevée, nous avons organisé en plusieurs groupes les femmes que nous avons contactées précédemment dans les zones rurales. Chaque groupe comportait une ou deux femmes suffisamment éduquées pour pouvoir expliquer nos documents aux autres femmes.

Au sujet des conflits entre Hutus et Tutsis, qui surgissent sporadiquement depuis maintenant 40 ans...

Je suis Hutue. Mon père, qui était aussi Hutu, est mort pendant les conflits ethniques, en 1972. Ma mère est Tutsie. Je crois à la réconciliation. Malgré les extrémistes, je continue d'être persuadée que Hutus et Tutsis peuvent être réconciliés. Je suis optimiste. Je suis convaincue. Comment pourrions-nous autrement construire un Burundi pour les générations futures ?

La présence des femmes à Arusha est un début. Ça marchera. Les gens en ont assez des affrontements. Ils désirent la paix. Après la période de transition actuelle, il devrait être plus facile de progresser. Quoi qu'il en soit, je reste optimiste.

3. CONSTRUIRE UN ORDRE DU JOUR COMMUN POUR LA PAIX

Les femmes ne constituent jamais un groupe homogène. Elles diffèrent par la race, l'ethnie, la religion, l'affiliation politique, l'idéologie, l'emplacement géographique, l'âge et la mentalité. Bien consciente de ces différences, la Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix n'a pas recherché une harmonie totale ou un accord en tous points. Les femmes de différentes factions politiques étaient profondément en désaccord les unes avec les autres, compte tenu de leurs diverses convictions politiques. Malgré tout, les participantes à la Conférence ont réalisé que malgré ces différences, toutes les femmes, de tous horizons, considéraient comme un droit leur participation aux négociations pour la paix et à la rédaction de l'Accord final.

Réalisant la force de ce courant, les participantes à la Conférence ont établi un ordre du jour mettant en avant la cause commune, à savoir veiller à ce que les droits des femmes soient clairement énoncés dans l'Accord de paix. La Conférence s'est attachée à ce que les femmes participent au maximum. Les participantes à la Conférence avouent avoir fait un gros effort pour veiller à ce que les points de vue de toutes les factions soient entendus. La Conférence a été organisée selon le principe que toutes les femmes, quelle que soit leur orientation personnelle, sont capables de s'unir pour articuler un ordre du jour commun pour la paix.

La Conférence devait avoir lieu en juillet 2000, à la veille de l'avant-dernière série de négociations et parallèlement à la mise en place de la Commission V. Le but était de réunir les femmes occupant des positions opposées au sein du conflit, y compris les réfugiées et les femmes déplacées à l'intérieur du pays, pour analyser les aspects de l'Accord de paix intéressant plus particulièrement les femmes et concevoir des propositions concrètes qui permettraient à l'Accord de paix d'être plus sensible aux préoccupations féminines et d'inclure tout le monde. Comme seuls les 19 partis habilités à prendre part officiellement aux négociations pouvaient concourir à la rédaction du projet d'accord, il a été demandé à chaque parti de charger deux femmes parmi leurs partisans d'analyser l'Accord en vue de formuler des recommandations. Cette disposition a permis aux femmes de tous les partis politiques d'être équitablement représentées.

Pour que la Conférence fournisse une tribune où toutes les femmes pourraient s'exprimer, des femmes de tous horizons ont été invitées à participer : réfugiées, émigrées, femmes déplacées et représentantes de la société civile. Tous les efforts ont été faits, à l'échelle internationale, pour veiller à ce que toutes les femmes soient représentées le plus complètement possible. A cette fin, les partis politiques, la société civile, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales concernés ont été contactés. On s'est efforcé d'assurer une représentation équitable pour que toutes les facettes du conflit puissent apparaître.

Les partis représentés ont choisi des femmes de tous les coins du monde, d'Europe et d'Amérique du Nord, de pays africains voisins, et de régions reculées du Burundi. Les organisateurs de la Conférence ont dû faire preuve d'ingéniosité pour parvenir à contacter les femmes sélectionnées. Faire parvenir des messages aux femmes dans

les camps de réfugiés a été une tâche particulièrement ardue, qui a pris beaucoup de temps.

Or, il fallait aller vite : seuls les protocoles II, III et V de l'Accord pouvaient encore être modifiés dans une certaine mesure, les négociations étant déjà closes sur les autres protocoles. Les femmes ont donc dû se concentrer sur la réunion visant à créer la Commission V, traitant de l'application des garanties, pour s'assurer qu'elle tiendrait compte des recommandations concernant les femmes.

Conscientes du peu de temps dont elles disposaient et de la gravité des questions d'importance nationale, les femmes ont travaillé pendant de longues heures, jour et nuit. Les femmes étaient à ce point engagées qu'elles étaient disposées à prendre des risques concernant la sécurité de leur personne pour participer aux travaux des réunions. Vue la nature du conflit au Burundi, les organisateurs ont dû prendre des précautions spéciales pour assurer la sécurité des délégations, tout comme pour n'importe quelle autre rencontre internationale impliquant des personnalités publiques et politiques.

Le processus a été grandement facilité grâce au rôle joué par les animateurs, soigneusement choisis au sein de la communauté internationale. Ces animateurs ont présenté des exposés, puis dialogué avec les participants, et répondu à leurs questions. Ils provenaient d'organes judiciaires et législatifs, et d'organismes des Nations Unies tels que le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat aux droits de l'homme. Ces animateurs, venus de différents pays (Afrique du Sud, Erythrée, Guatemala, Ouganda), ont donné aux participants à la Conférence d'utiles conseils en partageant avec eux leur expérience du rétablissement de la paix après la guerre civile dans leurs pays respectifs et ce qu'ils avaient appris lorsqu'ils s'étaient eux-mêmes efforcés de faire appliquer équitablement les accords de paix. L'Equipe de médiation a également informé les Burundaises de la progression du processus de paix à chaque étape des négociations.

Deux organisations vouées à l'aboutissement d'un règlement pacifique et juste – l'UNIFEM et la Fondation Mwalimu Nyerere – ont beaucoup fait pour attirer les femmes à la table des négociations, œuvrant de concert pour obtenir que les femmes participent au processus de paix. Ces institutions ont travaillé ensemble sur les points de détail, appréciant toute la complexité du conflit au Burundi et des négociations en cours, et le caractère extrêmement délicat de leurs travaux.

Pour rédiger des projets de propositions et de recommandations clairs, les participants ont travaillé tout d'abord en trois petits groupes, puis en plénière. Du début à la fin, les participants se sont concentrés sur les cinq thèmes retenus par les femmes, étudiant et analysant les exposés et documents d'information présentés. Deux des groupes comptaient en leur sein l'une des deux représentantes qui avaient participé aux travaux des 19 partis politiques ; le troisième groupe était composé d'observatrices. Des traducteurs étaient présents pour interpréter les débats, afin que tout le monde puisse suivre clairement la discussion.

4. APERÇU DES PROBLEMES

A la Conférence des femmes, les Burundaises ont repris l'examen des thèmes étudiés par les cinq Commissions des négociations pour la paix, mettant en relief la perspective féminine dans le cadre de chaque thème.

Les cinq thèmes (nature du conflit, démocratie et bonne gouvernance, paix et sécurité, reconstruction et développement, garanties d'application) intéressent toutes les femmes touchées par les conflits ethniques. Dans chacun de ces domaines, les femmes de différents continents – Afrique, Amérique du Sud, Asie, Europe – peuvent apporter leur pierre à l'édifice. Chacun de ces thèmes importe plus particulièrement aux Burundaises, qui ont lutté sans relâche pour prendre part aux négociations pour la paix, depuis le début de leur revendication en 1996 jusqu'au moment où leur valeur au sein des négociations a été reconnue, non seulement en tant que négociatrices mais en tant que conciliatrices, bien qu'elles aient été soigneusement écartées du cœur du conflit tout en constituant la majorité des victimes. Les Burundaises, tout comme leurs sœurs africaines, sont dotées d'une grande force intérieure et d'un penchant à l'optimisme, qui leur vient peut-être de la lutte sans fin qu'elles doivent mener pour subvenir aux besoins de leur famille tout en subissant l'injustice sociale et en occupant au sein de leur société une position inférieure.

Les Burundaises ont vu dans leurs succès, et dans le fait qu'elles soient enfin parvenues à ce que les préoccupations des femmes soient reflétées dans l'Accord de paix, l'affirmation de cette force de caractère. C'est cette qualité innée qui leur a permis de participer à la reconstruction et au développement du pays, à la réconciliation, à l'acceptation de la paix, à la mise en place des mesures de sécurité, et à la mise en application de l'Accord de paix.

NATURE DU CONFLIT, PROBLEMES DE GENOCIDE ET D'EXCLUSION ET SOLUTIONS

Les Burundaises, qui ont souffert du conflit en termes politiques et en raison de leur appartenance ethnique, ont de surcroît été pénalisées par leur sexe. Il est indispensable de bien comprendre l'impact du conflit sur les relations entre les hommes et les femmes et sur le rôle que les femmes et les filles jouent au sein de la société, et aussi sur les rôles respectifs des hommes et des femmes. La compréhension de la dynamique hommes-femmes est le meilleur moyen de veiller à ce que les politiques et programmes conçus pour mettre en application l'Accord de paix assurent la protection et la réintégration de tous les citoyens et la réconciliation de l'ensemble de la société.

En période de conflit, les risques de violence contre les femmes et les risques d'exploitation sexuelle augmentent en même temps qu'augmentent l'anarchie et le désordre, rendant vulnérables les personnes déplacées et les réfugiées, et plus particulièrement les femmes et les enfants non accompagnés. Le concubinage forcé et les viols et violences qui s'exercent contre les fillettes et les femmes sont un cas particulier de violation des droits de l'homme et de crime de guerre qui s'exercent à l'encontre du sexe féminin. Le recrutement et la conscription d'enfants-soldats constituent également une violation des droits de l'homme ; de même, l'exécution arbitraire d'hommes et d'adolescents constitue un crime de guerre et un crime contre l'humanité.

Lorsque les violences sexuelles à l'égard des femmes sont utilisées comme arme de guerre, la sécurité des femmes et des fillettes s'en trouve compromise et, avec elle, le tissu social qui sous-tend l'ensemble de la société. Ce type de violence constitue une violation des droits de l'homme.

Ce type de crime, lorsqu'il est perpétré à grande échelle, constitue une politique délibérée. En septembre 1998, pour la première fois une Cour internationale a puni les violences sexuelles à titre de délit criminel et défini le viol comme un acte de génocide visant à détruire un groupe ethnique. Il s'agissait de la condamnation d'un ancien maire rwandais par le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

L'augmentation du nombre de viols et de violences sexuelles, la propagation du virus du SIDA et l'augmentation du nombre des foyers ayant à leur tête des femmes, voire des enfants, sont parmi les conséquences les plus graves du conflit au Burundi. Certaines femmes victimes de la guerre civile au Burundi ont besoin, encore plus que d'autres, d'une attention particulière. Il s'agit des femmes en prison ou en détention préventive, qui ont pris part aux massacres de 1993 ou qui sont accusées d'avoir aidé les rebelles⁵. Il s'agit aussi des femmes déplacées et regroupées, dont la majorité est constituée de veuves ayant fui les massacres de 1993 ; parmi elles se trouvent des femmes dépossédées de leur terre. Ces femmes sont victimes au premier chef de violences sexuelles, viols et autres violations systématiques de leurs droits d'être humain.

Malgré le conflit, les Burundaises, quelle que soit leur condition (réfugiées, rapatriées, déplacées), se sont mobilisées au sein de leur communauté pour encourager la réconciliation nationale. Par delà les barrières ethniques, géographiques et politiques, elles ont entretenu les liens sociaux au sein des communautés. Cette vision de la paix, elles la tirent de la tragédie dont elles ont fait l'expérience durant la guerre civile.

VOIX DE FEMMES

« Mon Dieu ! Qu'est-ce que nous pouvons faire pour que ça cesse ? » - Catherine Mabobori, observatrice, Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix, à Arusha. C'est ce cri de détresse qui a poussé CATHERINE à s'unir à d'autres Burundaises, en 1993, pour constituer un groupe de femmes hutues et tutsies de différents partis politiques pour prêcher la non-violence. Ce groupe, composé d'une cinquantaine de femmes, s'est appelé « Femmes pour la Paix ». Catherine, qui était membre fondatrice, a depuis lors pris la tête du groupe. Catherine, journaliste de formation, vient de la province septentrionale de Ngozi. Les troubles, qui n'ont guère épargné cette région, ne l'empêchent pas d'afficher une personnalité enthousiaste. Aujourd'hui, elle préside le CAFOB, qui rassemble 44 associations féminines dont « Femmes pour la Paix ».

Là où je suis née, à Ngozi, avant les affrontements Tutsis et Hutus vivaient en paix. Je ne savais même pas qu'il existait deux ethnies différentes et je n'avais jamais entendu prononcer ces mots, « Tutsi » et « Hutu ». ce n'est qu'à la fin de mes études

⁵ En avril 2000, 9021 prisonniers étaient encore incarcérés ; 2559 seulement étaient passés en jugement. Au nombre de ces prisonniers, on comptait 243 femmes accompagnées de leurs nourrissons.

secondaires que j'ai appris que j'appartenais à la tribu des Tutsis. Jusqu'à aujourd'hui, je ne perçois jamais les gens qui m'entourent en ces termes. Je ne les juge pas en fonction de leur ethnie. Il y a, dans mon cœur, de la place pour tous. Un individu peut être coupable, mais pas une communauté toute entière, ni une région, ni une ethnie.

En tant que mères, nous autres femmes devons nous préoccuper essentiellement de l'avenir, et du monde que nous allons léguer à nos enfants. Le viol et la violence sexuelle sont haïssables, en tout temps et en tout lieu, en temps de guerre comme en temps de paix. Bien que certains cas aient été portés devant les tribunaux burundais, rien n'a été fait jusqu'à présent pour mettre un terme à ces horribles crimes. Toutes les tentatives qui ont été faites pour réduire la fréquence de ces actes et pour les punir ont été vaines.

Pour trouver une solution, la première mesure à prendre est de faire connaître l'incidence de ce type de criminalité et ses conséquences néfastes pour l'ensemble de la société. Chaque cas devrait être traité. Des mesures de sécurité devraient être prises ; par exemple, les soldats qui se sont rendus coupables de tels délits devraient être punis et rééduqués. Les Burundaises n'aiment pas en parler, parce que les viols et les violences sexuelles sont rarement suivis d'arrestations et de condamnations.

Par ailleurs, les femmes peuvent difficilement s'unir, faute de fonds. Pour s'organiser, il faut de l'argent ; or l'argent manque ! Les femmes devraient pouvoir suivre des stages de formation intensifs pour être capables de jouer un rôle de dirigeants, de consolider les acquis, et de développer le mouvement de solidarité déjà engagé.

Le processus de paix évolue rapidement et il nous faut donc mettre en place dès maintenant des institutions parlementaires et gouvernementales, ainsi que des administrations locales, qui aideront à placer des femmes fortes et vouées à la cause de la paix à des postes de décision. Sinon, nous resterons en arrière.

Ce ne sont pas seulement les Hutus et les Tutsis qui ont pris l'habitude de se rejeter mutuellement. Les hommes, eux aussi, ont exclu les femmes de presque tous les domaines de la vie publique.

DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE

La discrimination à l'égard des femmes est manifeste dans l'ensemble de la société burundaise au niveau du pouvoir politique, dans l'administration publique et dans les institutions judiciaires ; elle se manifeste même dans l'éducation, l'économie, les services sociaux et les institutions culturelles. Les femmes n'occupent qu'une infime proportion des postes politiques et techniques de rang élevé. En 1999, sur 121 sièges parlementaires, les femmes n'en détenaient que 16, soit 13,5%. Le poids des traditions culturelles, le manque d'instruction et les mentalités traditionnelles empêchent les femmes d'avoir accès aux postes de décision importants et les empêchent également d'avoir accès à d'autres ressources d'importance stratégique, notamment les terres, la propriété et le crédit.

La plupart des Burundaises ignorent leurs droits. Bien que le nouveau Code des personnes et de la famille adopté en 1993 ait apporté des changements positifs en faveur de l'égalité entre hommes et femmes, les dispositions de ce code ne

deviendront effectives que si les hommes comme les femmes en ont connaissance et peuvent se renseigner facilement pour connaître leurs droits. D'autre part, il faut mettre en place un système qui permettrait de veiller au respect des règlements qui garantissent ces droits. Les Burundaises sont souvent écartées de tout rôle essentiel au sein de la communauté. Elles ne peuvent, par exemple, ni conseiller, ni prendre des décisions, ni résoudre les conflits, ce rôle étant dévolu jusqu'à présent à « l'Assemblée des sages » appelée *ubushingantahe*, vers laquelle la communauté se tourne pour prendre conseil en vue de surmonter les différends. L'engagement pris de redonner vie et vigueur à ces institutions culturelles de type traditionnel écarte les femmes du pouvoir.

Les seules institutions fondamentales capables d'assurer la démocratie et la bonne gouvernance sont à la Constitution et le système électoral. Seule leur existence est garante de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la participation de tous. Leur existence est le fondement même sur lequel la Constitution et la réorganisation des institutions de l'Etat doivent reposer.

Seule une Constitution tenant compte à la fois des hommes et des femmes peut définir les droits des femmes et veiller à ce que la loi et la Constitution soient interprétées de manière à éliminer les inégalités. La Constitution érythréenne, par exemple, veille à ce que tous ses articles s'appliquent également aux deux sexes. La Constitution sudafricaine a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing qu'elle s'est engagée à respecter. Les études montrent qu'un système de représentation à la proportionnelle permet aux femmes de participer davantage à la vie publique. Les systèmes de quotas signifient que les femmes doivent représenter un certain nombre ou un certain pourcentage des membres d'un organe donné, qu'il s'agisse d'un comité, d'une liste de candidats, d'une assemblée parlementaire, du gouvernement, etc.

L'expérience acquise dans d'autres pays montre que lorsque les femmes s'unissent pour faire connaître leur position sur les questions féminines, quelle que soit leur appartenance politiques et quelles que soient leurs divergences idéologiques, ces questions sont prises en compte. En Afrique du Sud, par exemple, la Ligue des femmes a lancé une campagne d'union qui a abouti à la création de la Coalition nationale des femmes. Les revendications collectives des femmes sud-africaines de toute obédience politique, de toute profession, de toute origine ethnique et toute confession religieuse ont permis de rédiger une Charte des droits des femmes. Un grand nombre des dispositions de la Charte des droits des femmes sont consacrées dans la Constitution sudafricaine.

En Ouganda, les femmes ont appris qu'il est plus satisfaisant d'œuvrer pour une cause commune que d'œuvrer pour son propre avancement. Les Ougandaises savent désormais comment utiliser au mieux leurs aptitudes.

L'Afrique du Sud et l'Ouganda sont les pays africains qui ont progressé le plus rapidement ces dernières années dans l'amélioration de la condition féminine.

VOIX DE FEMMES

« Si les hommes sont absents, comment pouvons-nous les convaincre ? » - Euphrasie Bigirimana, déléguée du FRODEBU à la Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix, à Arusha. EUPHRASIE dit que les femmes sont conscientes qu'elles n'ont guère réussi, jusqu'à présent, à persuader les hommes de tenir compte des préoccupations féminines à la table des négociations.

Il faut mobiliser les hommes, et un bon moyen de le faire est d'organiser des réunions de caractère mixte. Autrement, les hommes ne feront rien pour changer la situation. Je suis persuadée qu'à long terme les hommes parviendront à comprendre ce que nous voulons et ce que nous attendons des négociations de paix, si nous continuons à leur expliquer nos intentions. Jusqu'à présent, ils ont seulement appris à accepter, dans son principe, la nécessité de la participation des femmes aux négociations pour la paix ; mais les difficultés surgissent dès que l'on essaie de mettre ce principe en pratique.

Les femmes doivent s'appuyer sur les associations féminines pour organiser une série de réunions visant à mobiliser les hommes. Si les hommes sont absents, comment les convaincre ?

LA PAIX ET LA SECURITE POUR TOUS

La sécurité revêt pour les Burundaises une priorité élevée. Selon les ONG internationales, dans les camps implantés au Nord de la Tanzanie, une femme sur quatre est victime de viol ou de sévices sexuels graves. De surcroît, beaucoup de femmes font l'objet de violences conjugales, et il existe peu de programmes dans les camps pour les protéger. Les femmes, qui n'ont aucune autonomie sur le plan économique, qui sont pauvres et généralement peu instruites, peuvent difficilement sortir d'une situation dans laquelle elles se trouvent prises au piège.

Les violences conjugales et autres violences à l'égard des femmes existent aussi chez les populations déplacées à l'intérieur du pays, et il faudrait recueillir d'urgence des statistiques à ce sujet. Ce que l'on sait, c'est que les conditions de vie dans les camps n'ont fait que multiplier les actes de violence à l'égard des femmes et des fillettes, comme en attestent les nombreux cas de viols et de grossesses non désirées, ainsi que l'incidence élevée des maladies sexuellement transmissibles et des infections par le virus du SIDA.

La prévention de la violence à l'égard des femmes et la sécurité des femmes et autres groupes vulnérables devraient être la responsabilité des forces militaires et des forces de sécurité. Or, dans la pratique, ce sont trop souvent ces forces, qu'il s'agisse de troupes gouvernementales ou d'autres groupes armés, qui exercent des sévices sexuels et qui encouragent la prostitution. L'expérience d'autres pays déchirés par la guerre civile montre qu'il faut prévoir, dans le rétablissement de la paix, des dispositions spéciales pour inculquer aux forces armées le sens de leurs responsabilités à l'égard de l'ensemble des citoyens et de tous les non-combattants, en particulier les femmes et les enfants. Tout plan visant à assurer la sécurité des populations locales doit tenir compte du fait que les femmes encourent davantage de risques que les hommes.

Par ailleurs, des mesures doivent être prises pour restaurer et réhabiliter les valeurs sociales et culturelles, qui ont été sérieusement ébranlées voire annihilées durant le conflit, et cultiver la tolérance et la coexistence pacifique. Pour empêcher la résurgence des combats, des forces de l'ordre doivent être mises en place pour faire respecter la loi et le droit des personnes. Il faut aussi former la police et les forces de sécurité, ainsi que l'appareil judiciaire, qui doivent apprendre à faire respecter la justice pour les femmes, protéger les droits de l'homme, se soucier des questions humanitaires et mettre en pratique les techniques de réconciliation. Ces valeurs fondamentales, qui doivent servir de piliers à la reconstruction de la paix au Burundi, ont été affirmées dans l'Accord de paix.

L'ONU et ses Etats Membres ont mis au point des méthodes pratiques pour veiller à ce que les hommes et les femmes participent à égalité, en tant que partenaires et bénéficiaires, à tous les aspects des opérations de maintien de la paix. L'expérience acquise dans le cadre des opérations de maintien de la paix en Bosnie, en République démocratique du Congo, au Timor oriental, au Guatemala et au Kosovo peut s'appliquer au Burundi. Pour évaluer les besoins réels des femmes, un système devrait être mis en place pour suivre et mesurer l'impact des programmes de maintien de la paix sur les populations locales, en particulier sur les femmes.

VOIX D'HOMMES

« Les femmes sont en avance sur les hommes dans la voie de la réconciliation » - Raphaël Bitariho, participant aux négociations pour la paix au Burundi et haut responsable (cadre d'appui) auprès du Ministère chargé du processus de paix au Burundi. RAPHAEL explique qu'après l'éclatement des conflits ethniques au Burundi, un débat s'est engagé à l'Assemblée nationale sur l'introduction du multipartisme. Les femmes étaient alors très nettement sous-représentées, ne constituant que 5 à 15% de l'Assemblée nationale. Raphaël pense que les femmes sont très versées dans l'art de négocier.

Les femmes sont plus ouvertes et plus franches que les hommes. Lorsque fut organisée la première Conférence nationale à Burasira, dans la province de Ngozi, du 22 au 25 avril 1997, conférence à laquelle les femmes ont participé pour la première fois, ce fut une femme qui lança un appel pour que commencent les négociations avec les factions opposées à Ngozi, l'une des zones les plus gravement touchées par les conflits ethniques.

A la Conférence d'Arusha, 10% de femmes seulement participaient. Aucune n'était Chef de délégation.

Le retour à la normale exigera beaucoup d'efforts de toutes parts, en particulier pour atténuer les effets des conflits ethniques des deux côtés. Les couples mixtes Hutus-Tutsis sont souvent victimes d'attaques d'extrémistes provenant des deux camps opposés. Des couples ont été massacrés, tandis que d'autres ont dû fuir. Ces traumatismes ont souvent rapproché les couples mixtes.

Même les femmes déplacées vivant dans les camps au Burundi ont opéré un rapprochement, conscientes d'être victimes d'une même tragédie. Elles ont été accueillies par d'autres femmes hutues et tutsies qui vivaient déjà dans ces camps,

et une nouvelle vie commune a tissé des liens entre elles et créé une certaine intimité. Ensemble, elles ont participé aux semailles et aux récoltes. Elles ont pris leurs repas ensemble et se sont rendues mutuellement visite.

Toutes ces activités communes ont contribué à créer une meilleure atmosphère, qui témoigne de l'impressionnante faculté d'adaptation des femmes. Il n'est plus besoin de se convaincre que les femmes sont efficaces non seulement au sein de leur foyer, mais aussi dans la vie publique. Chaque jour, elles le prouvent par leurs actes. Les femmes doivent maintenant acquérir davantage de visibilité sur la scène publique en occupant des postes politiques. Pour cela, elles doivent tout d'abord mettre en réseau toutes leurs associations et se convaincre de leurs capacités hors de leur foyer.

Elles ne sont pas isolées dans cet effort. Leur potentiel est désormais reconnu officiellement. A preuve : un ministère de la condition féminine a été mis en place il y a de cela 20 ans.

RECONSTRUCTION ET DEVELOPPEMENT

Les responsables de la réinsertion des réfugiés qui rentrent dans leurs foyers, lesquels sont en majorité des femmes et des enfants, doivent prévoir des mesures de secours dans tous les domaines : soins médicaux, alimentation, conseils de psychologues.

Les administrations locales doivent être conscientes que les femmes doivent participer pleinement à la conception et à la mise en place des programmes de rapatriement, de réinstallation et de réintégration. Les femmes sont appelées à jouer un rôle crucial lorsqu'il faut secourir et reconstituer les communautés qui doivent se remettre de la guerre. En période de conflit, les femmes et les adolescentes jouent un rôle actif, en tant que combattantes, cuisinières ou messagères. Leur rôle dans tous les aspects de la reconstruction doit donc être renforcé. Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes doit être strictement appliqué dans le cadre de la réinsertion sociale. Ce principe est fondamental pour garantir un Accord de paix durable.

Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration doivent être conçus en tenant compte des besoins particuliers des femmes dans le domaine de la santé, sur le plan psychologique, et dans le secteur de l'emploi. Les indicateurs de l'état de santé des Burundaises sont alarmants. En 1997, les femmes avaient une espérance de vie de 51,7 années seulement. En 1996, le taux de mortalité maternelle était de 800 pour 100 000 naissances vivantes. Dans les villes, 21% des femmes âgées de 25 à 34 ans sont séropositives. Chez les adolescentes âgées de 15 à 19 ans, le taux de séropositivité est quatre fois plus élevé que chez les garçons de la même tranche d'âge.

Pour planifier un programme efficace de réhabilitation et de réinstallation, il faut rassembler immédiatement toutes les données fondamentales sur le sexe, l'âge, le nombre de veufs et de veuves et d'orphelins, et le nombre de foyers dirigés par des femmes ou des enfants. Ceci permet de déterminer les priorités dès le stade de la conception et de la planification du programme.

Les besoins particuliers des femmes, et les mesures de protection qui les concernent, doivent être pris en compte dans les plans de rapatriement et de réinstallation. Si leur sécurité n'est pas garantie, les femmes doivent avoir, comme les hommes, le droit de refuser de rentrer chez elles. Dans le processus de réinstallation, les femmes doivent être assurées de leur sécurité, et leurs besoins particuliers doivent être pris en compte, notamment leur besoin de soins médicaux en matière de reproduction et leur besoin d'un soutien psychosocial. Davantage d'hommes que de femmes sont tués à la guerre et davantage s'exilent. Cela signifie que les femmes devront, plus que les hommes, supporter le fardeau de la reconstruction nationale. Au Rwanda, 34% des foyers sont aujourd'hui dirigés par des femmes. Or, comme ces femmes ne jouissent pas de l'intégralité de leurs droits légaux et socio-économiques, il leur est difficile d'être à la fois chef et soutien de famille. Par contraste, si on compare cette situation avec les accords de paix au Guatemala, on constate que ces derniers ont prévu des dispositions particulières pour les veuves et les femmes chefs de famille. En vertu de ces dispositions, des programmes de développement prioritaires ont été spécialement conçus pour elles. D'autres dispositions prévoient que les femmes ont accès au crédit, au logement, aux terres et aux autres ressources productives. Garantir aux femmes le droit d'accès aux terres, à la propriété et à l'héritage est indispensable pour assurer le succès de tout programme de réinstallation et de réhabilitation. Le droit de propriété est vital pour les femmes, pour qu'elles puissent reconstruire leur vie et celle de leur famille.

VOIX D'HOMMES

« Le processus de paix est encore en voie de transition » - Gabriel Toyi, membre de l'Assemblée nationale et Vice-Président de la Commission des affaires politiques, administratives et institutionnelles. A Arusha, GABRIEL était le porte-parole de la Commission IV (reconstruction et développement), des négociations pour la paix au Burundi. Il estime que les femmes doivent se faire entendre pour influencer sur le cours des événements dans la sphère publique et pour occuper leur place légitime au sein du processus de paix qui est engagé.

Les Burundaises n'ont pas de postes qui leur soient réservés au sein du gouvernement, et auxquels elles pourraient être élues. Elles n'ont guère accès aux postes de décision. Elles sont sous-représentées dans tous les postes administratifs de rang élevé.

Il faut créer davantage d'emplois, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, pour faire place aux femmes. D'autre part, il faut encourager les femmes et les soutenir pour qu'elles jouent un rôle d'avant-garde dans les affaires de l'Etat. Auparavant, il faut normaliser la situation. La personnalité des dirigeants durant cette période de transition sera donc cruciale.

GARANTIES D'APPLICATION

Comment les accords issus des négociations de paix seront-ils appliqués et quelles seront les garanties d'application ? Dans plusieurs pays, les femmes ont demandé la mise en place de mécanismes spéciaux qui permettraient de veiller à ce que les

engagements pris dans l'Accord de paix à l'égard des femmes soient honorés et mis en pratique.

L'exemple du Guatemala pourrait servir de guide aux Burundaises, replacé dans le contexte qui leur est propre. Les Accords de paix au Guatemala comportaient des engagements concrets à l'égard des femmes conçus pour donner à celles-ci de nouvelles opportunités et la possibilité d'exercer leurs droits. Ces garanties n'ont vu le jour que parce que les femmes ont participé directement aux négociations pour la paix. Depuis la signature du dernier Accord de paix, d'importants progrès ont été faits, notamment l'ouverture de nouvelles perspectives pour les acteurs sociaux et la diversification des courants politiques et idéologiques. Cependant, un certain nombre d'engagements restent à mettre en pratique, et il faut pour cela que le Gouvernement guatémaltèque et le secteur économique du pays fassent preuve de la volonté politique nécessaire. Les femmes guatémaltèques doivent renforcer le mouvement des femmes. Dans le même temps, elles doivent continuer d'œuvrer pour la pleine application des Accords de paix.

Les Burundaises ont revendiqué le droit de participer à toutes les étapes du processus de paix, au sein de leurs partis respectifs, dès l'amorce des négociations. Elles ont demandé instamment à siéger à tous les comités et à toutes les commissions qui seraient créés pour suivre, superviser et coordonner l'application de l'Accord de paix.

VOIX DE FEMMES

« Les femmes sont sans ethnie – toutes sont des victimes » - Sabine Sabimbona, participante à la Conférence multipartite des femmes burundaises pour la paix, est membre de l'Assemblée nationale du Burundi. SABINE était l'une des deux femmes parlementaires qui ont participé aux pourparlers pour la paix à Arusha. Peu après 1993, trois expériences profondément traumatisantes ont bouleversé son existence.

Le premier traumatisme, dit-elle, a été lorsque mon mari, diplomate en Ouganda, a été rappelé au Burundi après deux années de service au lieu des quatre ans réglementaires, parce qu'il était Tutsi.

Le deuxième traumatisme a été d'assister à tous ces massacres perpétrés par ceux qui voulaient s'approprier des terres. Les veuves ont été expulsées des terrains qui appartenaient à leur mari. Certaines ont été injustement accusées par leurs propres voisins d'avoir empoisonné leurs ennemis. Les gens vivaient dans la terreur, ils voyaient mourir sous leurs yeux leurs amis et les membres de leur famille. A Bururi, province où je suis née, beaucoup ont émigré vers l'Est pour regagner des provinces plus calmes.

Le troisième traumatisme, je l'ai subi lorsque j'ai assisté à Bururi au massacre de centaines de Hutus et de Tutsis. C'est ce qui m'a décidée à organiser les populations pour qu'elles communiquent entre elles et pour les dissuader de se joindre aux massacres. Les Tutsis et les Hutus doivent apprendre à se faire confiance mutuellement. Nul ne peut vivre isolé !

S'il n'y a pas de paix, il ne peut pas non plus y avoir de droits. On ne peut pas protéger les droits des populations si la paix n'est pas auparavant garantie. Les femmes sont victimes de nombreuses injustices. Les femmes n'ont pas d'ethnie – toutes sont des victimes. Et dans les cas de mariage mixte, il faut préserver les deux ethnies. En un mot, il n'y a pas d'allégeance ethnique ! Toute femme a pour vocation de donner la vie et elle doit donc faire tout ce qu'elle peut, en toute circonstance, pour protéger la vie.

Au milieu de l'année 1998, Sabine a été nommée numéro deux auprès du Chef de délégation assigné à la Commission II (démocratie et bonne gouvernance). Mais comme seuls les Chefs de délégation pouvaient prendre la parole, elle se sentait frustrée lorsqu'elle avait des avis à donner concernant les femmes, et que ceux-ci étaient ignorés.

C'est alors que je me suis rendue compte que je devais adopter une autre tactique si je voulais faire entendre la voix des femmes. Fort heureusement, j'ai pu, avec le concours du Chef de délégation, constituer un consensus avec d'autres qui ne partageaient pas nos vues initialement. Ce consensus s'est manifesté en plusieurs occasions dans les recommandations qui ont été faites.

Au sein de la Commission I (Nature du conflit, problèmes de génocide et d'exclusion et solutions), un long débat a eu lieu sur la question de savoir s'il fallait procéder d'abord à des enquêtes pour connaître la vérité, puis engager la réconciliation, sur le modèle de ce qui s'était passé en Afrique du Sud. Il était vital d'identifier les responsables et il était également vital que les criminels avouent leurs crimes, quitte à ce qu'ils reçoivent ensuite l'absolution en public. Les coupables seraient soit punis, soit exonérés. Ce n'est qu'après avoir franchi cette étape que l'on pourrait délivrer aux deux groupes ethniques en présence un verdict « non coupable ». On pourrait dire qu'il existe un troisième groupe, celui des tueurs, dont les coupables devraient être poursuivis pour les crimes qu'ils ont commis.

Vues sur l'impact des femmes dans le processus de paix

J'ai souffert beaucoup plus d'être une femme que de mon appartenance ethnique. Pour les femmes, le besoin le plus essentiel est le maintien de la paix pour l'éducation des enfants. Il est aussi urgent de remédier à la malnutrition et d'enrayer les décès dus à l'absence de soins médicaux et de médicaments.

Notre voix n'a peut-être pas été entendue durant les négociations, mais notre présence a été ressentie. Désormais, si les femmes se trouvent délibérément écartées, nous serons pleinement justifiées de demander « où sont les femmes ? ». Pour ma part, je préfère être optimiste.

En tant que femmes, nous ne souhaitons pas que les Hutus et les Tutsis soient séparés. Nous avons des intérêts communs. Nous sommes favorables à une réinstallation spontanée, où les populations déplacées pourront vivre ensemble, quelle que soit leur origine ethnique.

Le processus de paix est une entreprise de longue haleine et certaines femmes ont le sentiment qu'elles n'ont pas de temps à y consacrer. Néanmoins, des sacrifices doivent être faits. Pour ma part, j'ai renoncé à mon rêve de construire une maison et de démarrer une entreprise. On ne peut pas tout faire, ou alors on fait les choses à moitié.

5. EVALUATION DES RESULTATS DE LA CONFERENCE

A la fin de la Conférence, les participants ont examiné les thèmes figurant dans le projet d'Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi et ont proposé un certain nombre de recommandations en faveur des femmes, à inclure dans le document final. Les femmes ont eu l'occasion de présenter leurs recommandations au Médiateur, Nelson Mandela, à l'Equipe de médiation et aux chefs des parties aux négociations⁶.

Le Médiateur, Nelson Mandela, a tenu entre le 21 et le 23 février 2000 plusieurs séances à huis clos avec les sept femmes observatrices et, de nouveau, le 19 juillet 2000, durant la Conférence. Cette procédure a sans nul doute incité les négociateurs à examiner sérieusement les propositions des femmes. Parmi les questions abordées avec le Médiateur figuraient les effets défavorables de la guerre sur les femmes, les violences dont les personnes, et plus particulièrement les femmes, faisaient l'objet dans les camps de réfugiés et les camps de personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Lors de la deuxième séance à huis clos avec le Médiateur, le 19 juillet 2000, un plus large groupe de femmes était présent, représentant les partis politiques, les associations féminines, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les émigrés. A cette occasion, les femmes ont présenté à Nelson Mandela des recommandations pour une Déclaration sur la paix qui ferait place aux femmes. Mandela a donné aux femmes l'assurance qu'il souhaitait voir les femmes représentées au cours des négociations. Mandela a exhorté les femmes à se montrer fortes et à travailler pour parvenir à l'égalité, donnant en exemple son pays, l'Afrique du Sud, qui comptait huit femmes ministres et huit femmes vice-ministres. Mandela a également encouragé les femmes à persévérer dans leur lutte pour faire valoir leurs droits et pour faire prévaloir la paix et la sécurité.

La guerre affecte différemment les femmes et les hommes ; il importe donc de tracer un plan de paix qui tienne compte de l'ensemble des citoyens. Dans leurs recommandations, les femmes ont souligné qu'il fallait veiller absolument à ce que tous les Protocoles relatifs au projet d'Accord de paix tiennent compte des préoccupations féminines. Elles ont souligné que l'instauration d'un nouvel ordre politique, économique, social et juridique au Burundi devait être fondée sur des valeurs reconnaissant l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles ont aussi demandé que lorsque serait examinée la question de la prévention, de l'élimination et de l'éradication des actes de génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité, les crimes contre les femmes figurent sur la liste. Toute loi contre le génocide devait aussi inclure les crimes contre les femmes et les enfants. Il fallait instruire les forces de défense et de sécurité pour qu'elles comprennent leurs responsabilités à l'égard des femmes et des enfants et qu'elles garantissent leur protection contre tout danger.

Le texte de la Constitution burundaise devait comporter un chapitre garantissant les droits des femmes. Les femmes se sont reportées, à ce sujet, aux traités et conventions internationaux soutenant ces droits, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le

⁶ Ces recommandations sont reproduites intégralement à l'appendice 1.

Programme d'action de Beijing. Les partis politiques devaient respecter les principes démocratiques au sein de leurs organisations respectives et assurer une représentation équitable des hommes et des femmes.

Les femmes ont demandé l'instauration d'un quota de 30% pour la représentation des femmes, pour qu'elles puissent participer plus équitablement à la prise de décisions à tous les niveaux, notamment pour qu'elles puissent être élues aux postes pourvus par voie d'élection et nommées aux organes des partis politiques, comités, commissions électorales, tribunaux, organes judiciaires et institutions gouvernementales. Les femmes ont en outre affirmé qu'il était indispensable qu'elles soient activement incluses dans les institutions culturelles traditionnelles chargées de promouvoir la tolérance et de résoudre les différends.

Selon les femmes, il importe d'encourager l'enseignement primaire obligatoire pour garantir l'égalité entre les sexes. Il faut en outre rétablir le droit à l'éducation des filles et des garçons dont la scolarité a été interrompue en raison du conflit. Les jeunes filles qui tombent enceintes et se voient ainsi contraintes de quitter l'école doivent avoir la possibilité de reprendre leur scolarité.

Les femmes ont recommandé de mettre en place une politique claire visant à développer les microcrédits pour leur permettre de démarrer et de poursuivre des activités génératrices de revenus et à créer des emplois pour les femmes afin qu'elles soient en mesure d'assumer les frais de scolarité de leurs enfants.

Elles ont indiqué qu'il fallait donner aux femmes leur droit statutaire en matière de liberté et de sécurité individuelles, y compris le droit à être libre de toute forme de violence, publique ou privée, et le droit à l'intégrité physique et psychologique, notamment le droit de prendre des décisions concernant la reproduction. Les femmes doivent avoir la garantie de la sécurité et du contrôle de leur corps. L'assemblée nationale doit être en mesure d'édicter des lois propres à faciliter l'élimination des inégalités entre les hommes et les femmes qui existent actuellement dans la société burundaise.

A la fin de la conférence, les femmes ont rédigé une déclaration portant sur un grand nombre de ces questions cruciales, notamment la nécessité d'introduire une charte des femmes, de prévoir une action positive et de s'assurer que les engagements proposés par les femmes bénéficieraient d'un budget adéquat et se concrétiseraient.

Lors de la cérémonie de clôture qui a suivi et à laquelle assistaient les chefs de délégation, les femmes ont signé les recommandations.

UNIFEM et la Fondation ont demandé aux délégués d'aller encore plus loin en informant et en consultant leurs partisans puis en communiquant toutes autres recommandations à l'équipe de médiation à travers leurs délégués. On s'assurerait ainsi que le processus soit l'expression authentique du sentiment de toutes les femmes burundaises et qu'elles se sentent véritablement parties à l'accord et responsables de sa réussite.

Conscientes qu'il s'agit-là d'un travail exhaustif et de longue haleine, les personnes participant aux négociations de paix ont été sensibilisées à la nécessité d'incorporer les recommandations des femmes. Il a été reconnu que cette démarche constituait une force unificatrice de première importance.

VOIX DE FEMMES

« Il faudrait également tenir compte de l'avis des femmes burundaises de la diaspora et de celles qui vivent dans les camps de réfugiés » - Emilienne Minani, observatrice à la Conférence multipartite d'Arusha pour la paix au Burundi et ex-Ministre des affaires sociales jusqu'en 1994 dans le gouvernement burundais de l'ancien Président Cyprien Ntaryamira. EMILIENNE vit en exil au Kenya depuis 1995.

Emilienne estime qu'avant la participation des femmes dans les négociations de paix, les accords d'Arusha tenaient peu compte des points de vue des femmes burundaises. En outre, les centaines de milliers de réfugiés qui luttent pour survivre, notamment dans les camps situés à l'extérieur du Burundi, étaient insuffisamment représentés, ce qui lui inspirait une certaine frustration.

Elle s'est sentie encouragée parce que, pour la première fois, les femmes burundaises ont pu participer activement à l'élaboration d'une stratégie de paix pour leur pays, lors d'une réunion tenue en Afrique du Sud en octobre 1998. L'objectif de cette réunion était de réunir en une équipe de travail les femmes burundaises vivant au pays et celles qui se trouvaient en exil, afin de se préparer aux négociations d'Arusha. « Ça, c'était une bonne initiative ! » a déclaré Emilienne.

Se rendre à Arusha représentait pour Emilienne un triomphe personnel. C'est grâce à sa détermination et à l'aide d'amis et de sympathisants dans des organes internationaux et régionaux qu'elle a pu participer aux pourparlers de paix depuis novembre 1998.

Contrairement à ses compatriotes vivant au Burundi, Emilienne pense que les femmes sont partiellement responsables de leur absence des pourparlers de paix d'Arusha.

Nous sommes arrivées très tard dans les pourparlers de paix, soit quatre mois après leur commencement. Cela a affaibli notre position et notre rôle en tant que femmes désireuses de participer pleinement aux pourparlers. Cependant, je suis convaincue que nous avons eu un certain impact parce que nous connaissions les gens, nous savions ce qui avait été dit lors des pourparlers de paix, et nous avons donc été en mesure de faire incorporer nos points de vue dans le document final. Par exemple, nos points de vue sur les invalides de guerre, le rôle des femmes dans le processus de reconstruction ainsi qu'un programme destiné aux veuves et aux orphelins figurent à présent dans l'accord de paix. Malheureusement les femmes sont absentes de l'administration.

Toutefois, dans une certaine mesure, elles ont pu se faire entendre et leur participation aux pourparlers de paix s'est traduite par des résultats positifs. Nos actions n'ont donc pas été vaines puisqu'au moins, à présent, les hommes parlent de la participation des femmes.

Sur la question de la sécurité...

Il importe de réformer d'urgence l'armée nationale afin d'y incorporer des recrues provenant de toutes les factions en présence, sinon les réfugiés n'accepteront pas de retourner chez eux et il n'y aura aucun changement.

6. ALLER DE L'AVANT ET SURMONTER LES OBSTACLES

Les femmes de toutes les parties au conflit burundais demandent aujourd'hui l'égalité entre les sexes dans le dialogue et les négociations menés à l'échelon national, régional et international. En tant que partie prenante dans le processus de paix, elles ont sans relâche préconisé un processus plus ouvert et plus démocratique dans lequel les Burundais pourraient aborder des questions d'intérêt commun telles que la sécurité, les garanties de la participation politique, le développement économique et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Les femmes burundaises demandent l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les processus de négociation, de rétablissement de la paix et de reconstruction.

LANCEMENT DU COMITE DE SURVEILLANCE DE L'APPLICATION DE L'ACCORD

L'organe de surveillance nouvellement créé doit résoudre l'un des problèmes les plus pressants auxquels se heurte le processus de paix. En novembre 2000, les signataires de l'Accord de paix d'Arusha avaient nommé six personnalités burundaises éminentes au Comité de surveillance de l'application de l'Accord⁷, dont deux femmes : Libérate Kiburago et Lucie Nzorijana. Berhanu Dinka, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des grands lacs, assurera la présidence du Comité. Ils ont également convenu que le siège provisoire du Comité de surveillance de l'application de l'accord serait situé à Arusha. Restait à résoudre deux problèmes majeurs : la suspension ou la cessation des hostilités et le choix de la personne devant diriger le gouvernement de transition.

Egalement aux alentours du mois de novembre 2000, les parties signataires s'étaient entendues sur certains points d'un calendrier relatif à l'application de l'accord. Les points ci-après s'inscrivent dans le cadre d'un calendrier « immédiat » et revêtent un intérêt particulier pour les femmes : une campagne visant à populariser l'accord de paix d'Arusha, des préparatifs en vue d'un plan de reconstruction d'urgence, la création d'un mécanisme propre à résoudre les différends entre les parties en présence, la mise en place de mécanismes d'accueil à l'intention des réfugiés et des populations sinistrées en raison du conflit, et des activités préparatoires à l'accueil et à la réintégration des réfugiés et des sinistrés.

ENSEIGNEMENTS TIRES

Les femmes qui assistaient à la conférence ont tiré des enseignements précieux de leur combat pour la reconnaissance de leur rôle dans le processus de paix, un combat dans lequel elles ont procédé par tâtonnement. Si l'on en tient compte, ces enseignements pourraient avoir un effet positif considérable sur l'avenir des femmes, d'une part, et des Burundais en général, d'autre part. En encourageant les efforts déployés aux fins de la résolution du conflit et du rétablissement de la paix, compte dûment tenu de la sexospécificité, les deux principaux organisateurs de la conférence, UNIFEM et la Fondation Mwalimu Nyerere, ont également acquis une certaine perspicacité qu'ils pourront mettre à profit dans le cadre de leur travail avec d'autres pays en proie à des conflits.

⁷ Le Comité de surveillance de l'application de l'accord est composé de 30 membres dont 19 signataires de l'accord (parmi lesquels une femme représentant un parti politique), 6 personnalités burundaises éminentes, des représentants de l'ONU, de l'OUA et des Etats régionaux, et de l'Observateur de l'équipe de médiation.

Principaux enseignements :

- L'expérience burundaise a montré que les programmes de sensibilisation portant sur l'égalité entre les sexes devraient s'adresser aux hommes de tout bord, notamment aux décideurs et aux responsables de l'action gouvernementale afin qu'ils soient informés des besoins des femmes et de leur rôle positif dans les négociations et les médiations en faveur de la paix. Les manifestations qui ont eu lieu parallèlement aux pourparlers de paix, de 1998 à 2000, au cours desquelles les femmes ont fait campagne pour être admises à Arusha, ont fini par changer la façon de voir des responsables politiques, de l'équipe de médiation, des chefs de délégation, des responsables gouvernementaux et des politiciens, qui ont été convaincus du bien-fondé d'inclure les femmes à la table des négociations. Les femmes aussi ont besoin de la présence des hommes à leurs réunions. Les avantages liés à l'intégration des points de vue des hommes sont clairement démontrés par l'exemple des deux hommes qui se sont prononcés en faveur de l'égalité entre les sexes dans la résolution des problèmes inhérents au processus de paix.
- Ce ne sont pas uniquement les hommes qui ont été sensibilisés aux questions de parité entre les sexes. Les femmes aussi ont besoin d'être formées dans ce domaine à travers des séances d'information avec des spécialistes en la matière. Les responsables politiques de sexe féminin doivent également être sensibilisés à ces questions qui sont indépendantes de leur appartenance politique. Cet aspect est ressorti très clairement lorsque les femmes se sont montrées réticentes à signer l'accord au nom des femmes, préférant laisser cette responsabilité à leurs chefs de délégation respectifs. Les femmes doivent encore faire fond sur leur nouvelle solidarité commune, comme l'indiquait l'une d'entre elles (dans « voix de femmes »), afin de transcender les clivages sociaux, politiques et ethniques. Dans une grande mesure, la conférence a permis de sensibiliser les femmes à la nécessité de rester solidaires, mais il importe de poursuivre le dialogue entre les femmes qui vivent au pays et celles de la diaspora qui sont soit réfugiées, soit exilées, pour renforcer cette solidarité.
- La réussite de l'intervention des femmes sur la scène des pourparlers de paix d'Arusha est due en grande partie à l'appui et au soutien d'organes internationaux, des ONG et des bailleurs de fonds. Par exemple, le FMN et UNIFEM, organisateurs de la conférence des femmes, ont apporté une impartialité précieuse dans la gestion des points de vue opposés, tout comme d'autres organisations internationales présentes à la conférence. Sans elles, les parties au conflit auraient éprouvé des difficultés considérables pour arriver à un consensus.
- Ceux qui ont pris part aux négociations se sont rendu compte petit à petit que les femmes peuvent faire abstractions de leurs positions partisans et de leurs différences ethniques pour travailler de concert en tant que femmes et non en tant que représentantes d'un parti ou d'un groupe particulier. Comme l'a signé l'une des sept femmes burundaises présentes aux pourparlers de paix en qualité d'observatrices, les délégués ont essayé de diviser les femmes en fonction de leur appartenance à tel ou tel parti, mais celles-ci sont opiniâtrement restées

solidaires dans l'expression de leurs préoccupations et de leurs intérêts communs.

- L'évolution des pourparlers d'Arusha, qui sont passés d'un débat exclusif entre les représentants des parties au conflit à un débat intégrant toutes les catégories de la société civile et les questions sexospécifiques, a été riche d'enseignements pour l'ensemble des participants (les parties aux négociations, les équipes de médiation, etc.) et pour les organisateurs, tant dans le contexte burundais que dans celui d'autres pourparlers de paix. Dès le début, les négociateurs, les organisateurs et les observateurs internationaux étaient tellement absorbés dans leurs efforts pour que cessent les hostilités entre les parties au conflit qu'ils n'ont pas tenu compte de la nécessité d'intégrer d'autres groupes dans les négociations, tels que les victimes et tous ceux qui n'appartiennent pas au cercle du pouvoir. Ils ont appris que même si les négociations portant sur un conflit particulier revêtent un caractère exclusif, il importe toutefois de les démocratiser afin d'y inclure, dès le début, un échantillon plus vaste et plus représentatif des parties concernées. Finalement, la participation des femmes s'est traduite par un résultat bien plus positif et a donné lieu à un texte plus complet et plus substantiel aux fins de l'accord de paix.
- Les femmes sont à présent conscientes qu'elles doivent s'impliquer de manière continue dans les questions sexospécifiques. Elles doivent continuer de veiller à ce que leurs intérêts soient préservés. Elles ont certes réussi à ce que les questions sexospécifiques soient prises en compte dans l'accord de paix mais rien ne garantit que les recommandations seront appliquées. Les organisations internationales, notamment UNIFEM et le FMN, en sont conscientes.
- Les femmes reconnaissent qu'elles doivent élargir leur analyse des incidences du conflit à d'autres groupes que le leur et éviter de s'enfermer dans leurs points de vue et convictions propres. Pour être en mesure de s'unir et d'aller de l'avant, il est essentiel qu'elles acquièrent une parfaite compréhension de leurs expériences réciproques.

En l'absence des femmes des pourparlers de paix, le principe de l'égalité entre les sexes tend à disparaître des négociations finales qui, dès lors, se retrouvent déséquilibrées. Le récit ci-après illustre ce fait de manière éloquente :

Un jour, trois randonneurs qui remontaient un cours d'eau de montagne remarquèrent un bébé flottant sur l'eau. Le premier se jeta à l'eau et ramena l'enfant sur la terre ferme, mais il remarqua rapidement la présence d'un autre bébé, puis d'un autre et d'un autre encore. Le randonneur se transforma rapidement en sauveteur, ramenant, l'un après l'autre, les enfants sur la berge. Le deuxième se jeta également à l'eau et commença à leur apprendre à nager, afin de donner aux victimes les moyens de se prendre en charge. Le troisième courut en amont. Les deux autres l'appelèrent : « reviens nous aider ! » Sa réponse fut : « Je veux comprendre ce qui se passe. Je veux savoir qui les jette à l'eau et pourquoi ». Pour faire avancer la cause des femmes, il importe de leur fournir l'aide nécessaire, les moyens d'être autonomes et les connaissances qui vont de pair. En effet, dans

l'exemple précité, les trois randonneurs ont fait du mieux qu'ils ont pu pour sauver les bébés, compte tenu de leurs compétences, talents et moyens.⁸

Dans l'ensemble, l'expérience d'Arusha a montré que les femmes et les hommes, dotés de sagesse et de prévoyance, peuvent s'adapter à différents pays et à différents conflits et œuvrer ensemble dans l'intérêt de la paix, de l'unité et de l'égalité.

RECONNAITRE MONDIALEMENT LE ROLE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX

En août 2000, avant la signature de l'Accord de paix d'Arusha, le Conseil de sécurité de l'ONU s'est réuni à huis clos pour examiner les conclusions de la Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix. Les membres du Conseil ont invité toutes les parties aux négociations à s'impliquer sérieusement dans le processus de paix. Ils ont réitéré leur soutien sans réserve aux efforts de médiation du président Mandela et ont appelé les Parties à cesser les hostilités sans tarder. Ils ont également remercié les médiateurs pour avoir reconnu la place des femmes dans le processus de paix au Burundi et le rôle positif qu'elles avaient joué à travers leur participation directe. Le Conseil s'est félicité des conclusions de la Conférence des femmes pour la paix.

Deux événements importants se sont produits à la suite de la signature de l'accord de paix d'Arusha, le 28 août 2000. Le premier a eu une incidence directe sur l'accord ; il s'agissait du lancement, en novembre 2000, du Comité de surveillance de l'application de l'accord. Le second s'est produit très loin de là mais revêt un intérêt particulier pour les femmes de Burundi car il reconnaît la place des femmes dans les négociations de paix, par l'adoption, le 31 octobre 2000, d'une résolution du Conseil de sécurité⁹. Cet appui officiel à l'échelon mondial souligne l'importance accordée au rôle des femmes dans la prévention des conflits et le rétablissement de la paix dans la résolution du Conseil de sécurité sur les femmes concernant la paix et la sécurité.

La résolution demande que soient poursuivies les personnes reconnues coupables de crimes contre les femmes, que les femmes et les filles soient mieux protégées en période de guerre, que davantage de femmes fassent partie des opérations de maintien de la paix et des missions de terrain menées par l'ONU, et que l'on veille à ce que davantage de femmes prennent part aux processus de prise de décisions, aux échelons national, régional et international. La résolution, qui comporte 18 points, est la première jamais adoptée par le Conseil de sécurité qui traite expressément des incidences de la guerre sur les femmes et de leur rôle dans la résolution des conflits et le maintien d'une paix durable. Elle engage les Nations Unies à entreprendre une étude mondiale sur les répercussions des conflits armés sur les femmes et les filles, le rôle des femmes dans le rétablissement de la paix et les facteurs liés au sexe dans les processus de paix et la résolution des conflits. A la Conférence d'Arusha, les femmes se sont penchées sur toutes ces questions. La résolution du Conseil de sécurité est importante pour le Burundi, qui est un Etat membre des Nations Unies. En outre, l'étude recommandée par la résolution pourrait

⁸ *Intégration d'une perspective sexospécifique dans les opérations de paix multidimensionnelles* (Groupe de l'analyse des politiques et des enseignements tirés des missions, Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, 2000), p. 26-27.

⁹ Résolution S/RES/1325.

avoir un effet positif sur l'accord de paix du Burundi en exerçant une pression supplémentaire sur les signataires pour qu'ils appliquent leurs décisions.

« Les femmes ont finalement pu se faire entendre par le Conseil de sécurité », a déclaré l'Ambassadeur Anwarul Karim Chowdhury, Représentant permanent du Bangladesh, faisant allusion aux femmes des nations en guerre qui se sont exprimées devant les membres du Conseil dans le cadre d'une session informelle tenue juste avant l'adoption de la résolution. « A présent, il importe au Conseil d'agir. Nous devons faire passer un message fort pour signifier que les femmes ont besoin de paix, mais surtout que la paix requiert la participation des femmes ».

Les femmes burundaises peuvent tirer avantage de la résolution du Conseil de sécurité en s'en servant comme moyen de pression pour que leurs partis appliquent l'accord de paix. Le 30 novembre 2000, l'accord de paix a été ratifié par l'Assemblée nationale burundaise, ce qui a constitué, selon Nelson Mandela, « un pas en avant considérable ». Nelson Mandela a instamment demandé aux responsables burundais de faire montre d'un « esprit de réconciliation » et de « confiance mutuelle ». Cela se passait le 27 novembre 2000, à Arusha, à l'occasion de l'inauguration officielle du Comité de surveillance de l'application de l'accord. Un conseil exécutif sera chargé de la gestion des affaires quotidiennes du Comité.

S'exprimant au nom du médiateur Mandela, son représentant et ancien juge tanzanien, Mark Bomani, a déclaré : « Dans l'histoire des négociations de paix, les présentes négociations sont encore relativement courtes. Comme l'a rappelé le Président Clinton le 28 août 2000, beaucoup d'autres conflits, notamment le conflit israëlo-palestinien, le conflit d'Irlande du Nord, le conflit angolais, le conflit somalien, le conflit du Sahara occidental, le conflit libérien et le conflit sierra-léonien, soit font encore rage, soit ont nécessité beaucoup plus de temps pour déboucher sur un accord. Bien entendu, cela ne veut pas dire que les négociations burundaises auraient dû durer aussi longtemps, pas du tout. Il eût été préférable qu'elles aboutissent plus tôt afin d'éviter les tueries qui ont été perpétrées et la grave destruction de l'économie et des biens. Mais les réalités en ont décidé autrement.

« Vous disposez à présent d'un accord de paix dont vous pouvez être fiers à juste titre. Il est vrai, toutefois, que la paix ne s'est pas complètement installée au Burundi puisque des tueries ont encore lieu. Cela est caractéristique des conflits qui s'éternisent et qui génèrent dès lors beaucoup d'amertume et de méfiance, qu'il est difficile d'effacer d'un geste de la main. Ce qui importe c'est que vous disposez à présent d'un environnement propice à la paix. Vous avez franchi le Rubicon et la paix se profile déjà à l'horizon.

« Ceux d'entre nous qui ont participé à ces efforts de paix depuis le début ont été témoins d'une évolution fondamentale des attitudes. A l'ouverture de la première série de négociations à Mwanza (Tanzanie), en mai 1996, seules participaient deux parties au conflit : le FRODEBU et l'UPRONA, dans une atmosphère plutôt tendue. Des mots durs ont été prononcés de part et d'autre. Même lorsque les pourparlers se sont déplacés à Arusha et ont été élargis à tous les partis politiques burundais, il régnait toujours une atmosphère relativement hostile. Par exemple, pendant longtemps, il a été quasiment impossible aux négociateurs de s'entendre directement, sans équipe de médiation. Aujourd'hui, vous menez vous-mêmes l'ensemble des négociations sans médiateur d'aucune sorte. Cette évolution n'est

absolument pas fortuite. Elle est le résultat d'une confiance et d'une tolérance mutuelle cultivées de longue date. Bien entendu, cette atmosphère propice découle en grande partie de la présence et des encouragements des responsables régionaux et de la communauté internationale. »

VOIX EN FAVEUR DE LA PAIX

Les femmes et les hommes qui ont participé au processus de paix décrivent le chemin à suivre de manière encore plus édifiante, en s'appuyant sur leur propre expérience :

VOIX EN FAVEUR DE LA PAIX

CATHERINE...sur le rôle multiple des femmes

Les femmes sont jugées sur la base de leur réussite en tant que femmes d'intérieur ! Il faut absolument qu'elles jouent un rôle dans le rétablissement de la paix. Le futur de nos enfants en dépend. Nous ne pouvons malheureusement plus rien pour ceux qui sont morts et il nous appartient par conséquent de nous occuper des vivants et de ceux qui vont naître, c'est-à-dire la génération à venir.

Malheureusement, les hommes ne nous écoutent pas. Nous faisons appel à la télévision, à la radio et à la presse pour informer le public sur ceux qui font la guerre et sur les négociations de paix menées tant par les femmes rurales que les femmes urbaines. Cependant, les hommes ne sont pas disposés à nous prendre au sérieux.

Très peu de femmes occupent le devant de la scène politique : une seule femme sur 23 ministres et 17 femmes seulement sur 121 membres de l'Assemblée nationale. Et de plus, ces rares femmes investies d'un rôle politique ne sont pas censées dévier de l'idéologie de leur parti. L'autre enseignement est que le rôle des femmes devrait être de s'exprimer sur les questions qui les concernent et non de représenter des partis politiques. C'est par là qu'il faut commencer.

IMELDA... sur la paix et la pauvreté

Le processus de paix ne concerne pas seulement les femmes, c'est l'affaire de tous les groupes y compris des groupes ethniques, des déplacés, de ceux qui ont faim, des pauvres et des malades. Dans les villages, les conditions n'ont pas changé et, comme on dit, ventre affamé n'a point d'oreille ! Ceux qui ont faim ne comprennent pas grand-chose à la paix ; ce qu'ils veulent c'est de la nourriture, des emplois, un foyer et des écoles. L'information et l'éducation constituent des éléments essentiels car si vous avez reçu une bonne éducation, vous êtes à même de juger et de prendre des décisions. Sans éducation, vous êtes incapable de participer et, par conséquent, sans défense.

Comment pouvons-nous asseoir notre rôle dans le processus de rétablissement de la paix ? Une possibilité serait d'exploiter l'Accord d'Arusha qui a été signé et de l'utiliser à notre avantage, en remplaçant les discours par des actes. Nous devons nous demander comment les résultats des négociations peuvent servir les intérêts des femmes. Une autre possibilité serait de lancer une campagne de sensibilisation

pour informer les Burundaises et les Burundais de la situation et de la manière dont l'Accord d'Arusha pourrait être utile aux femmes.

ALICE... sur le pouvoir de persuasion

Les femmes n'ont pas uniquement débattu des questions soulevées dans le document, le débat s'est poursuivi à l'extérieur de la salle de conférence. C'est d'ailleurs grâce à ces contacts informels que les femmes ont réussi à faire en sorte que les pourparlers débouchent sur un résultat positif.

Par exemple, en tant que membre du FRODEBU, je me suis mise en rapport avec notre chef et, au terme d'une longue discussion qui s'est terminée à une heure du matin, j'ai fini par le convaincre que c'était les enfants, y compris les siens, ainsi que les couches les plus défavorisées de la population burundaise qui souffraient de l'embargo. Les autres femmes en ont fait de même avec les principaux responsables de leurs partis politiques respectifs.

Les documents que nous avons rédigés nous ont permis de faire passer nos idées. Et ce n'est pas là une mince réussite ! Nous avons été en mesure de distribuer nos documents à tous les responsables des partis politiques présents à Arusha, aux représentants de la communauté internationale, aux réfugiés vivant à l'extérieur du Burundi et aux autres. J'espère qu'ils ont lu ces documents car ils se fondent essentiellement sur les réflexions et les sentiments des femmes sur le processus de paix.

RAPHAEL...sur le potentiel des femmes

Toutes ces activités communes ont contribué à créer une atmosphère conviviale, qui témoigne de l'extraordinaire faculté d'adaptation des femmes.

Les provinces limitrophes de la Tanzanie ont gravement souffert des affrontements ethniques. Une fois de plus, les femmes ont fait campagne pour persuader les réfugiés de rentrer au pays. En prenant des risques considérables, elles ont traversé à maintes reprises la frontière entre le Burundi et la Tanzanie pour parler aux réfugiés burundais et les convaincre qu'ils pouvaient retourner chez eux sans crainte.

SABINE...œuvrer ensemble pour l'unité

J'ai décidé de créer l'Association des natifs, des anciens et des amis de Mugano, le village où j'ai grandi. L'association compte actuellement 200 membres. En 1995, nous décidâmes de construire un collège à Mugano pour que nos enfants n'aient plus à se rendre à l'étranger ou dans d'autres provinces pour poursuivre leurs études, au risque de se faire tuer. Le collège est ouvert aux étudiants des deux groupes ethniques.

Outre le fait qu'ils bénéficient d'un enseignement supérieur, les étudiants sont encouragés à entreprendre des activités non politiques, telles que l'agriculture et la création de petites entreprises. L'accent a été mis sur les questions écologiques et non sur les questions politiques, sachant que lorsque les gens ont des intérêts communs ils ont tendance à rester ensemble. Pendant les vacances scolaires, les

étudiants se sont cotisés pour créer une petite briqueterie. Grâce à ce projet, on a pu renforcer les relations interethniques et organiser des manifestations sociales.

S'il est vrai que nous préconisons des mesures en faveur des groupes désavantagés, nous insistons aussi sur le fait que les nominations doivent se faire sur la base des qualités intrinsèques de la personne. Nous refusons systématiquement toute nomination fondée sur d'autres critères. Pas plus tard qu'hier par exemple, j'ai appris qu'une femme très compétente avait été nommée à la tête d'un organe paraétatique, alors que par le passé ce poste était toujours revenu à un homme.

GABRIEL...sur l'absence des femmes dans le secteur public

Les femmes burundaises n'ont quasiment pas accès aux postes de décideur importants. Elles sont sous-représentées dans toutes les catégories de hauts fonctionnaires de l'administration publique.

Pour jouer le rôle qui leur revient dans les pourparlers de paix, les femmes doivent tout d'abord se faire entendre afin :

- De faire évoluer les droits de succession – un domaine dans lequel les femmes sont marginalisées puisqu'elles ne peuvent pas hériter ; le projet de loi visant à reconnaître les droits successoraux des femmes n'a pas encore été soumis à l'examen de l'Assemblée nationale.
- D'améliorer les conditions économiques des femmes, qui constituent l'essentiel des catégories les plus défavorisées de la population burundaise ; elles pourraient améliorer leurs conditions de vie en créant des activités génératrices de revenus, ce qui pourrait révolutionner la place des femmes dans la société burundaise.
- D'aider les femmes désavantagées par la pauvreté et l'analphabétisme à s'organiser.

Si de nouvelles institutions ne sont pas mises en place, il sera difficile pour les femmes de réaliser leurs objectifs et de mener à bien leurs activités.

PASCASIE NTIBANTUNGANYA-MINANI, présidente de la Fondation Femmes pour la paix, l'équité et le développement,...sur la solidarité à travers la résolution des problèmes communs.

La plupart des associations de femmes souffrent d'un même problème, à savoir le manque de fonds ; c'est pourquoi UNIFEM a joué un rôle précieux en leur apportant non seulement des fonds mais également son savoir-faire. Les femmes qui se battent pour essayer de joindre les deux bouts se sentent rarement concernées par les pourparlers de paix, à moins qu'ils ne s'accompagnent d'une offre substantielle, telle qu'une aide alimentaire, un logement ou des médicaments. Cependant, en s'efforçant de résoudre ces problèmes communs, elles ont compris qu'il était plus facile de trouver des solutions ensemble qu'individuellement.

Dans le cadre du processus de paix, nous devons être courageuses pour asseoir notre solidarité en tant que femmes et pour accepter les réformes ; dans le cas contraire, il ne peut y avoir de paix. Les politiciens s'opposent toujours à ce que les femmes jouent un rôle dans le développement. Dès lors, nous devons élever la voix et faire pression pour montrer ce que nous voulons. De l'attitude des femmes dépend le résultat final. Nous devons être unies car du fait de notre manque de solidarité nous ne bénéficierons ni de la crédibilité ni de la confiance des hommes. C'est de nous, les femmes, que dépendra encore le sort immédiat du rétablissement de la paix.

NELSON MANDELA, Médiateur des négociations de paix d'Arusha

L'apport des femmes dans les négociations de paix et la reconstruction de la société burundaise est essentiel pour assurer la paix et la croissance économique et sociale.

RUTH PERRY, ancien Chef d'Etat du Libéria et première femme à avoir occupé un tel poste en Afrique

Il importe de faire fond immédiatement sur cette percée afin d'instaurer un processus autorisant une participation plus systématique des femmes, dans l'ensemble du Burundi, à la résolution des problèmes concernant leur sécurité, leur intégration et leurs droits en tant que personnes humaines.

TERENCE NSANZE, Président, Alliance burundo-africaine pour le salut (Abasa)

En nous forçant à accélérer le processus de paix, la conférence a eu l'effet d'un fouet et d'un catalyseur. Cette conférence, la première du genre en Afrique, a constitué un événement exceptionnel de grande portée.

GRAÇA MACHEL, militante en faveur d'un rôle accru des femmes dans le rétablissement de la paix dans le monde et épouse de Nelson Mandela, a salué l'acte historique qui a permis d'arriver à un consensus en intégrant les questions sexospécifiques dans l'accord de paix négocié par les parties en présence

Les négociations qui œuvrent pour la paix au Burundi sont en train de montrer au monde entier que, même au milieu de débats houleux, il est possible d'arriver à un consensus général sur la nécessité de donner aux femmes les moyens d'assumer leur rôle légitime en tant qu'architectes et bénéficiaires d'une société nouvelle.

Au terme de la réunion qui s'est tenue du 21 au 23 février 2000 en présence de Nelson Mandela, qui assurait le rôle de Médiateur des négociations de paix en lieu et place de feu Julius Nyerere, le mot de la fin revint aux femmes elles-mêmes. Dans un communiqué commun, les femmes ont déclaré : « En tant que témoins de la destruction de la structure sociale de notre patrie, et de l'afflux incessant de victimes venant s'entasser dans les camps de réfugiés et les camps pour déplacés intérieurs, les femmes burundaises ont décidé d'agir, mues par le désir de garantir un avenir meilleur à tous les enfants de notre pays que nous avons mis au monde et qui, en l'absence de paix, n'auront pas de futur.

« Il est temps que cessent cette guerre sans fin et ses cortèges de malheurs. Au Burundi, on dit que les femmes ne connaissent ni clan, ni groupe ethnique, ni identité

régionale. Nous devons par conséquent être sensibles aux malheurs de tous les Burundais, qu'ils soient Hutus, Tutsis ou Twas.

« Nous, femmes burundaises, appelons nos frères burundais et la communauté internationale à écouter notre message, un message qui vient du cœur ».

DECLARATION FINALE

CONFERENCE PLURIPARTITE DES FEMMES BURUNDAISES POUR LA PAIX ARUSHA, 17-20 JUILLET 2000

Du 17 au 20 juillet 2000, s'est tenue à Arusha la Conférence pluripartite des femmes burundaises pour la paix, organisée par la Fondation Mwalimu Nyerere et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Nous, femmes burundaises réunies à cette conférence, en tant que participantes et observatrices,

Considérant les efforts déjà fournis par les Burundais et les Burundaises, l'équipe de médiation dans le processus de paix et plus spécialement feu Mwalimu Julius Nyerere, à qui nous rendons un vibrant hommage, et son Excellence le Président Nelson Mandela, à qui nous exprimons notre profonde et sincère gratitude ainsi que la communauté internationale ;

Convaincues que les femmes burundaises constituent une force importante dans la restauration et le maintien de la paix ;

Avides de participer à la construction d'une société viable pour tous les fils et toutes les filles du Burundi après une si longue période de conflit armé ; confiantes qu'enfin nous pourrons jouir d'une cohabitation pacifique :

- Saluons le « projet d'Accord de paix d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi », qui vient d'être soumis à l'approbation des parties prenantes au conflit burundais.
- Espérons que tout sera mis en œuvre pour que cet accord soit signé le 28 août 2000.
- Déplorons que les femmes burundaises n'aient été associées que si tard aux négociations de paix.
- Demandons avec insistance que les recommandations formulées par les femmes participant à la Conférence pluripartite des femmes burundaises soient incorporées dans le document final de l'Accord de paix afin que les problèmes des femmes soient pris en compte.
- Souhaitons que l'Accord de paix soit la pierre angulaire d'une démocratie ouverte qui reconnaît la nécessité de respecter tous les droits de l'homme ainsi qu'une réconciliation effective des Burundais.
- Exprimons l'espoir que ces accords serviront de point de départ à la reconstruction d'une société qui a été détruite par le génocide et d'autres crimes contre l'humanité.

- Demandons à la communauté internationale de nous aider à mettre en œuvre cet accord.

Nous, femmes burundaises réunies à cette conférence, demandons à tous les acteurs concernés de placer l'intérêt national avant leurs propres intérêts.

Nous engageons à mettre en application l'Accord de paix d'Arusha et sommes déterminées à dénoncer toute attitude, toute manœuvre ou tout autre acte qui compromettrait les chances de paix dans notre pays.

Remercions vivement tous ceux et toutes celles qui, d'une manière ou d'une autre, ont rendu possible la tenue de cette conférence, et leur demandons de continuer à nous soutenir.

Nos propositions sont notamment les suivantes :

Nous affirmons que les droits de la femme sont des droits de la personne humaine. Dans le souci d'inclure ce principe dans la loi, nous proposons qu'une Charte des femmes soit incorporée dans la nouvelle Constitution et que toutes les lois discriminatoires soient éliminées.

Le principe d'une action positive est essentiel pour garantir la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, pendant et après la période de transition. Notre but est la parité, mais nous demandons un quota de 30% au niveau des pouvoirs législatif et judiciaire, dans toutes les institutions exécutives du gouvernement, ainsi que dans tous les organes mis en place par l'Accord de paix.

Considérant que les femmes et les enfants constituent près de 80% de toute la population burundaise réfugiée, déplacée interne et regroupée dans des camps de regroupement, nous proposons que des mesures spéciales soient mises en place pour leur garantir la sécurité, un retour paisible et l'intégration dans la société burundaise.

Nous demandons que nos droits à la propriété en général et à la propriété foncière, et nos droits à la succession soient explicitement inclus dans l'accord final.

Par nos efforts et notre sueur, nous avons soutenu les communautés burundaises ; notre contribution à l'économie du Burundi devrait donc être reconnue, récompensée et soutenue.

Depuis leur naissance, les femmes et les filles burundaises souffrent de la discrimination due à la culture et aux politiques publiques qui ne tiennent pas compte de nos particuliers spéciaux. L'enseignement étant le meilleur facteur d'émancipation, nous demandons que toutes les filles burundaises aient accès, tout comme les garçons, à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

Nous sommes profondément peinées par le fait que nous et nos filles avons été victimes de crimes de guerre tels que le viol, les violences sexuelles, la prostitution et la violence au foyer, qui n'ont pas été reconnus et sont restés impunis. Nous demandons que cet accord mette fin à cette impunité.

Nous proposons certains mécanismes qui garantiront que les engagements pris en faveur des femmes seront réalisés et que des budgets conséquents y seront alloués.

Signé à Arusha ce 20 juillet 2000.

ANNEXE 1

PROPOSITIONS FORMULEES PAR LES FEMMES AUX FINS DU PROJET D'ACCORD D'ARUSHA POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU BURUNDI*

20 JUILLET 2000

PROTOCOLE I

NATURE DU CONFLIT BURUNDAIS, PROBLEMES DE GENOCIDE ET D'EXCLUSION ET SOLUTIONS

(Projet au 17 juillet 2000)

CHAPITRE II : SOLUTIONS

ARTICLE 5

Mesure de politique générale

1. L'instauration d'un nouvel ordre politique, économique, social, culturel et judiciaire au Burundi, dans le cadre d'une nouvelle constitution inspirée des réalités du Burundi et fondée sur les valeurs de la justice, de la primauté du droit, de la démocratie, de la bonne gouvernance, du pluralisme, du respect des droits et libertés fondamentaux des individus, de l'unité, de la solidarité, **de l'égalité entre les hommes et les femmes**, de la compréhension mutuelle et de la tolérance entre les différentes composantes politiques et ethniques du peuple burundais.

ARTICLE 6

Principes et mesures relatifs au génocide, aux crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité

Mesures politiques

2. La prévention, la répression et l'éradication des actes de génocide, des crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité ainsi que de toute violation des droits de l'homme, y **compris les crimes commis contre des femmes**.

Mesures d'ordre juridique

9. La promulgation d'une législation contre le génocide, les crimes de guerre et autres crimes contre l'humanité et toute violation des droits de l'homme ; y **compris ceux commis contre des femmes et des enfants**.

* Les recommandations des femmes sont *en caractères gras et en italiques dans le texte*.

ARTICLE 7

Principes et mesures relatifs à l'exclusion

1. La garantie, par la Constitution, du principe d'égalité en droits et devoirs pour tous les citoyens, **hommes et femmes**, et pour toutes les composantes de la société burundaise ;

Principes et mesures relatifs à l'Administration publique

5. Une administration qualifiée, performante et responsable qui privilégie l'intérêt général et la neutralité ainsi que **l'équilibre entre les hommes et les femmes** ;
8. Des chances égales d'accès pour tous, hommes et femmes, par le respect strict des lois et règlements en matière de recrutement du personnel de l'Etat et des entreprises publiques et para-étatiques et par la transparence des concours d'entrée ;

Principes et mesure relatifs à l'éducation

11. Une répartition régionale équitable des infrastructures, des équipements et des livres scolaires **qui profite de la même manière aux garçons et aux filles** ;

L'encouragement, de manière volontariste, de l'enseignement primaire obligatoire, **pour garantir l'égalité entre les hommes et les femmes**, par un soutien financier conjoint de l'Etat et des communes.

14. Le rétablissement des droits des filles et des garçons dont la scolarité a été interrompue du fait du conflit burundais et de l'exclusion, notamment par leur insertion adéquate dans le système scolaire et, plus tard, dans la vie professionnelle.

Principes et mesures relatifs aux corps de défense et de sécurité

17. Des réformes pertinentes permettant la correction des déséquilibres ethniques et régionaux, **ainsi que des inégalités entre les sexes**, dans ces corps, conformément aux dispositions du Protocole III de l'Accord.

Principes et mesures relatifs à la justice

- 18b. La réforme de l'appareil judiciaire à tous les niveaux, notamment en vue de la correction des déséquilibres ethniques **et des inégalités entre les sexes** là où ils existent ;

Principes et mesures relatifs aux services sociaux

- 25c. Le règlement définitif des questions relatives aux réfugiés, déplacés, regroupés, dispersés et autres sinistrés, **y compris les femmes** : réhabilitation, réinstallation, réintégration, indemnisation pour les biens spoliés ;

25d. La restitution – aux ayants droits, **hommes et femmes**, aux victimes des différentes crises des biens confisqués par certains organismes ou par l'Etat ou volés par des tiers : biens mobiliers et immobiliers, avoirs en banque et à la Caisse d'Epargne (CADEBU) et cotisation à la Caisse Sociale (INSS).

Principes et mesures d'ordre culturel

27. La réhabilitation de l'ordre d'Ubushingantahe **et l'intégration effective des femmes dans cette institution.**

ARTICLE 8

Principes et mesures relatifs à la réconciliation nationale

1. ENQUETER

Faire la lumière sur les actes de violence grave commis au cours des conflits cycliques qui ont endeuillé le Burundi de l'indépendance (1^{er} juillet 1962) à la date de la signature de l'Accord de Paix d'Arusha et qui ne relèvent pas de la catégorie des crimes de génocide, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité ; qualifier les crimes, établir les responsabilités ainsi que l'identité des coupables et des victimes, en s'intéressant particulièrement aux crimes commis contre des femmes et des enfants.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

2. PROFIL ET SELECTION DES CANDIDATS

Les membres de la Commission doivent faire preuve de probité et d'intégrité et être capables de transcender les clivages de toute nature. Dans la sélection des candidats, il est tenu compte des équilibres afin de crédibiliser le travail de la Commission.

- a) Age des membres : 35 ans révolus au moins ;
- b) Niveau de formation : Diplôme des Humanités Complètes au moins ou diplôme équivalent ;
- c) **Au moins 30% sont des femmes.**

PROTOCOLE II

DEMOCRATIE ET BONNE GOUVERNANCE

CHAPITRE I : PRINCIPES CONSTITUTIONNELS DE LA CONSTITUTION DEFINITIVE

Préambule

Il a été convenu ce qui suit :

1. Veiller à ce qu'un texte constitutionnel, **comprenant un chapitre sur les droits des femmes**, pour le peuple burundais, soit rédigé pendant la période de transition et soit conforme aux principes élaborés dans le chapitre premier du présent Protocole, et veiller à ce que ce texte soit adopté et...

ARTICLE 2

Principes généraux

Le Burundi est une nation indépendante souveraine et unie qui respecte sa diversité ethnique et religieuse, **ainsi que la parité entre les sexes**. Il reconnaît les Bahutu, les Batutsi et les Batwa, qui constituent l'unique nation burundaise.

ARTICLE 3

Charte des droits fondamentaux

1. Les droits et devoirs proclamés et garantis entre autres par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, **la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention sur les droits de l'enfant**, ainsi que la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi.

(Nouveau 5)

- a) **Nonobstant toute autre disposition prévue dans cet accord, l'Etat mène une action concrète en faveur des personnes marginalisées en raison de leur sexe, de leur âge ou de leur incapacité.**
- b) **L'Assemblée nationale vote des lois appropriées, telles que des lois portant création d'une Commission pour l'égalité des chances afin de donner plein effet aux dispositions de l'alinéa a) du présent paragraphe.**

17. Nul ne peut se voir refuser le droit à l'enseignement fondamental. L'Etat organise l'enseignement public, développe l'enseignement secondaire et supérieur et favorise l'accès à cet enseignement **en tenant compte des besoins particuliers des filles**.

19. Les droits de propriété sont garantis **pour tous les hommes et pour toutes les femmes**. En cas d'expropriation, une indemnité juste et équitable est versée en

fonction des circonstances ; cette indemnité n'est autorisée que dans l'intérêt de la collectivité et conformément à la loi qui fixe également le mode d'indemnisation.

Nouveau : (31) La liberté et la sécurité individuelles. Toute personne a droit à la liberté et à la sécurité ; elle a notamment le droit d'être protégée contre toute forme de violence, publique ou privée.

Nouveau : (32) Soins médicaux, alimentation, eau et sources d'énergie à usage domestique. Toute personne a droit à l'accès aux soins médicaux, notamment en matière de reproduction, ainsi qu'à l'accès en quantité suffisante à l'alimentation, à l'eau et aux sources d'énergie à usage domestique.

Nouveau : (33) Les enfants. Tout enfant a droit à un nom et à une nationalité à sa naissance, à une prise en charge familiale et parentale, à une alimentation de base, à un abri, aux soins médicaux essentiels et aux services sociaux, à une protection contre les mauvais traitements, la négligence, les sévices et la déchéance, à une protection contre le travail forcé. L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans toute question le concernant. Un « enfant » s'entend de tout être humain âgé de moins de 18 ans.

ARTICLE 4

Partis politiques

4. Les partis politiques, dans leur organisation et leur fonctionnement, doivent répondre aux principes démocratiques. Ils doivent être d'un caractère national, être ouverts à tous les Burundais et **rechercher l'égalité entre les hommes et les femmes**. Ils évitent de promouvoir la violence et la haine basées sur l'appartenance régionale, ethnique ou religieuse.

ARTICLE 6

Le pouvoir législatif

11. L'Assemblée nationale et le Sénat adoptent leur Règlement intérieur qui régit leurs structures respectives ainsi que le fonctionnement et l'élection de leurs Bureaux. La Constitution doit préciser les attributions et le début des travaux de ces Bureaux et désigner le président de la séance initiale. Le Bureau de l'Assemblée nationale est caractérisé par le multipartisme, celui du Sénat est de nature multi-ethnique. **Ces deux bureaux doivent être constitués de 30% de femmes au moins.**
14. ...Le Sénat est composé de deux délégués de chaque province et **de huit femmes déléguées élues par des collèges électoraux...**(2) Les deux membres de chaque province proviennent de communautés ethniques différentes et sont élus par des scrutins distincts. **Quatre sont issues de la communauté ethnique tutsie et quatre de la communauté ethnique hutue.**

Le Sénat veille à ce que les Conseils Communaux correspondent d'une manière générale à la diversité ethnique **et à la parité entre les sexes qui prévalent dans** leurs circonscriptions. Au cas où la composition d'un Conseil Communal ne reflèterait pas cette diversité ethnique et cette parité, le Sénat peut ordonner la cooptation à ce Conseil de personnes provenant d'un groupe ethnique **ou d'un sexe** sous-représenté.

ARTICLE 8

Le pouvoir judiciaire

3. Le pouvoir judiciaire est structuré de façon à promouvoir son idéal, à savoir refléter dans sa composition l'ensemble de la population, relativement à l'appartenance ethnique et à la parité entre les sexes.

ARTICLE 9

L'Administration

4. L'Administration doit être largement représentative de la nation Burundaise et doit refléter la diversité de ses composantes, **y compris la parité entre les sexes**.

ARTICLE 10

Les forces de défense

- 4c. Les forces de défense sont formées à tous les niveaux au respect du droit humanitaire international **et de la loi qui régit les droits de l'homme, ainsi qu'au** respect de la suprématie de la Constitution.

CHAPITRE II : ARRANGEMENTS DE TRANSITION

ARTICLE 14

Institutions de transition

Nouveau (3d) : En élargissant la législation de transition à travers l'article 14 (a), (b) et (c), le principe de la parité entre hommes et femmes est respecté.

ARTICLE 17

Réformes judiciaires et administratives

- 2b. Afin de redresser les déséquilibres ethniques **et les inégalités entre le hommes et les femmes** que présente le secteur judiciaire burundais, pendant et après la période de transition des établissements de formation sont créés à l'intention des agents du système judiciaire ; la formation accélérée est favorisée et le statut et l'avancement interne des magistrats sont améliorés.

11. Les Gouverneurs de Provinces et les Administrateurs communaux sont nommés par le Président, sous réserve de confirmation par le corps législatif de transition, **en tenant compte de la diversité ethnique et religieuse et de la parité entre les sexes.**

ARTICLE 20

Elections

3. Cette Commission est composée de cinq personnalités indépendantes, **dont une au moins est une femme**, et sollicite l'avis d'une commission multipartite...
8. En ce qui concerne l'Assemblée nationale, le système électoral est celui des listes bloquées à représentation proportionnelle. Aux termes du Code électoral révisé, les listes doivent avoir un caractère multiethnique **et refléter la parité entre les hommes et les femmes**. Pour trois candidats inscrits de suite sur une liste, deux seulement peuvent appartenir au même groupe ethnique **ou être de même sexe**.
13. Les collines sont administrées par des conseils de colline de cinq membres élus au suffrage universel direct, **et un des membres au moins est une femme**.

PROTOCOLE III

PAIX ET SECURITE POUR TOUS

ARTICLE 5

Manifestations de l'insécurité et de la violence

L'insécurité et la violence se manifestent par :

1. La guerre civile, la destruction des biens publics et privés, le génocide, les massacres, les coups d'Etat, les exécutions extrajudiciaires, les assassinats prémédités, la torture, **le viol**, les arrestations et les emprisonnements arbitraires et d'autres traitements inhumains et dégradants.
2. Les déplacements massifs et forcés des individus, des familles et des groupes **dont la majorité sont des femmes et des enfants** qui, en conséquence, quittent leur lieu de résidence habituel et deviennent des réfugiés à l'extérieur du pays ou se retrouvent à l'intérieur du pays en tant que personnes déplacées ou regroupées dans des camps, sous des tentes, dans des cabanes ou autres arrangements de fortune.

ARTICLE 6

Conséquences de l'insécurité et de la violence

Les conséquences les plus graves de l'insécurité et de la violence

1. L'augmentation de la criminalité, **du viol**, du nombre de handicapés, d'orphelins, de veufs et de veuves, **du nombre de foyers ayant à leur tête des enfants et des femmes, la violence au foyer**, l'appauvrissement des populations et toutes sortes de déviations sociales.

ARTICLE 7

Victimes de l'insécurité et de la violence

Les principales victimes de l'insécurité et de la violence sont :

1. Des groupes d'individus et des catégories de la population, tant hutus que tutsis, ciblés sur base de leurs convictions ou de leur appartenance politique, ou sur base de leur origine ethnique **et/ou de leur sexe**.

ARTICLE 8

Défense des droits inaliénables de la personne humaine

L'Etat a pour devoir de :

- a) Défendre les droits inaliénables de la personne humaine, à commencer par le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité individuelles, dont le droit d'être protégé contre toute forme de violence, publique ou privée, le droit à l'éducation et la liberté d'expression, ainsi que tous les droits contenus dans les conventions internationales auxquelles le Burundi est partie, spécialement la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

CHAPITRE II : LES CORPS DE DEFENSE ET DE SECURITE

ARTICLE 11

Principes d'organisation des corps de défense et de sécurité

3. Les corps de défense et de sécurité sont ouverts à tous les citoyens du Burundi, **hommes et femmes**, sans discrimination.

ARTICLE 12

Mission des corps de défense et de sécurité

- 2(f). Secourir et prêter assistance aux personnes en danger ou en détresse, en particulier **les femmes et les enfants victimes de viols et de violence au foyer**.

ARTICLE 18

Formation

1. Les corps de défense et de sécurité ont une formation technique, morale et civique. Cette formation porte notamment sur la culture de paix, le comportement dans un système politique démocratique pluraliste, les droits de l'homme et le droit humanitaire, **et plus particulièrement sur la protection des femmes et des enfants.**

ARTICLE 21

Démobilisation

3. Il est mis en place un organe chargé de la réinsertion socioprofessionnelle, **psychosociale et éducative** des éléments démobilisés **en tenant compte des besoins particuliers des familles, des veufs et des veuves de soldats, des enfants soldats et des femmes combattantes.**

PROTOCOLE IV

LA RECONSTRUCTION ET LE DEVELOPPEMENT

CHAPITRE I : REHABILITATION ET REINSTALLATION DES REFUGIES ET DES SINISTRES INTERIEURS

ARTICLE 2

Principes de retour, de réinstallation et de réintégration

2 Les principes suivants sont appliqués :

- b) Le retour doit être volontaire et doit se faire dans la dignité avec garantie de sécurité **et en tenant compte de la vulnérabilité des femmes et des enfants.**
- g) Pour le rapatriement des réfugiés, la réinstallation et la réintégration des rapatriés, des déplacés et des regroupés, le principe d'équité, **et notamment l'équité entre les hommes et les femmes**, doit être rigoureusement appliqué en évitant toute mesure ou tout traitement qui discrimine ou favorise une catégorie par rapport à une autre.

ARTICLE 3

Activités préparatoires

Le Gouvernement entreprend les activités préparatoires suivantes :

- d) Demander aux organisations internationales et aux pays d'accueil concernés de procéder au recensement des réfugiés, y compris les réfugiés de longue date. Ce recensement devra montrer la répartition par âge et par sexe.

ARTICLE 4

Orientation concernant la réinstallation et la réinsertion

- c) Accorder à toute famille qui rentre, **y compris les familles ayant à leur tête des femmes ou des enfants**, une assistance alimentaire, matérielle, sanitaire, scolaire, agricole et de construction jusqu'à l'auto-prise en charge.
- d) Donner aux Communes, aux villages et aux collines une assistance à la reconstruction d'infrastructures communautaires et soutenir des activités génératrices de revenus, **en accordant une attention particulière aux femmes et en renforçant leur rôle dans la création et le maintien des familles et des communautés**.
- j) Aider les rapatriés dans d'autres domaines, tels que **les soins médicaux, l'aide psychosociale**, la sécurité sociale et la retraite, la scolarisation des enfants et l'équivalence des diplômes obtenus à l'extérieur du Burundi.

ARTICLE 8

Questions liées aux propriétés foncières et aux autres biens

Pour résoudre toutes les questions liées aux propriétés foncières et aux autres biens, les principes et mécanismes suivants sont appliqués :

- a) Les droits de propriété sont garantis **pour tous, hommes, femmes et enfants**. En cas d'expropriation, une indemnité juste et équitable est versée en fonction des circonstances ; cette indemnité n'est autorisée que dans l'intérêt de la collectivité et conformément à la loi qui fixe également le mode d'indemnisation.

CHAPITRE II : LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

ARTICLE 14

Programme de développement

1. Le Gouvernement met en œuvre un programme de développement économique et social à long terme. Avec le soutien des institutions internationales, il s'attelle à redresser la situation économique, à renverser les tendances consécutives à la crise, notamment l'aggravation de la pauvreté, **la propagation du VIH/SIDA et la dégradation de l'environnement**, et à relever les défis spécifiques qui handicapent le développement économique.

ARTICLE 16

Orientation concernant le développement

- i) Promouvoir le rôle de la femme et des jeunes dans le développement en envisageant des mesures spécifiques, ***telles que des mesures en faveur des groupes désavantagés.***

PROTOCOLE V

LES GARANTIES POUR L'APPLICATION DES ACCORDS ISSUS DES NEGOCIATIONS DE PAIX

ARTICLE 3

De la Commission de suivi, de contrôle, de supervision et de coordination de l'application de l'Accord (Commission d'application)

4. Les fonctions de la Commission d'application :

g(1) De constituer, selon que de besoin, d'autres commissions et sous-commissions pour exécuter des tâches spécifiques et spécialisées.

Nouveau : g(2) Une sous-commission spéciale est créée et chargée d'orienter et de contrôler la mise en application des engagements pris dans cet accord relativement à l'égalité entre les sexes, pendant et après la période de transition.

ANNEXE 2

PARTICIPANTS

DELEGUEES OFFICIELLES ET AFFILIATIONS

Godelieve Ndayikengurukiye	ABASA
Rose Sakubu	ABASA
Libérate Gahurura	ANADDE
Marie-Rose Nizigiyimana	ANADDE
Prisca Nikwigize	Parti Av-Intwari
Denise Nkezimana	Parti Av-Intwari
Mme Nyandwi	CNDD
Cécile Sinarinzi	CNDD
Euphrasie Bigirimana	FRODEBU
Césarie Nindorera	FRODEBU
Jennifer E. Kidebuye	FROLINA
Orestina N. Ntimba	FROLINA
Françoise Magunira	Gouvernement
Agnès Mugozi	Gouvernement
Marie Claire Nkundwanabake	Parti Inkinzo

Jeanne Rugambarara	Parti Inkinzo
Joséphine Mukerabirori	Assemblée nationale
Sabine Sabimbona	Assemblée nationale
Dévote Jacqueline Bampangeze	Palipehutu
Véronique Ndizeye	Palipehutu
Philomène Ciza	PARENA
Keren Ntindhuka	PARENA
Immaculée Bazira	PIT
Euphémie Nahimana	PIT
Marie Salomé Ndabahariye	Parti du Peuple
Nelly Colette Nkinahamira	Parti du Peuple
Jorgette Ndayisenga	Parti Libéral
Léocadie Nzitunga	Parti Socio-Démocrate
Marie Goretti Sabiyumva	Parti Socio-Démocrate
Jovanie Niragira	PRP
Judith Ntihebuza	PRP
Rose Hakizimana	RADDES
Imelda Kayibigi	RADDES

Cécile Banshayeko	RPB
Renée Sabukunkiza	RPB
Caritas Kamikazi	UPRONA
Christine Ntagwirumugara	UPRONA

OBSERVATRICES ET AFFILIATIONS

Laurence Ndadaye	Observatrice
Emilienne Minani	Association for P&MH
Clémence Butunagi	CAFOB
Schola Harushiyakira	CAFOB
Mariane Nijimbere	CAFOB
Edith Ndimurwanko	KIYAGO Association
Eléonore Nduwimana	Ligue Iteka
Victoire Mangaza	Refreta
Ruth Joseph	Réfugiée
Félicité Nahimana	Réfugiée
Sérafine Ndikumana	Réfugiée
Caritas Seshahu	Réfugiée
Euphrasie Havyarimana	Groupe des femmes
Catherine Mabobori	Groupe des femmes
Perpétue Miganda	Groupe des femmes
Adelaïde Ndayishimiye	Groupe des femmes
Alice Ntwarante	Groupe des femmes

Hawaa El-Tayeb	DPKO
Ndeye Sow	International Alert
Joseph Butiku	FMN, Equipe de médiation
Ikaweba Bunting	FMN, Equipe de médiation
Laketch Dirasse	UNIFEM
Jennifer Klot	UNIFEM
Hodan Addou	UNIFEM
Diana Opar	UNIFEM
Mildred Warrakah	UNIFEM
Wajiru Kariuki	Rapporteur, ABANTU
Nish-Muthoni Matenjwa	Rapporteur, ABANTU
Pamela Adhiambo Ogola	Rapporteur, ABANTU
W. Muthoni	Interprète / traductrice
Benson Mugenzi	Interprète
Kasongo Mukalay	Interprète
Ernest Kong'ani	Interprète
Joel Hawanga	Traducteur
Dennis Bukuru	Traducteur
Casmir Rubagumya	Traducteur
Namtasha Anna Flippin	Consultant
M. Kajege	Consultant
Lybra Clemons	Stagiaire
Taiya Smith	Stagiaire

ABREVIATIONS

ABASA	Parti alliance burundo-africaine pour le salut
ANADDE	Parti alliance nationale pour le droit et le développement
CAFOB	Collectif des associations et ONG féminines du Burundi
CNDD	Conseil national pour la défense de la démocratie
DPKO	Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU
FMN	Mwalimu Nyerere Foundation (Fondation Mwalimu Nyerere)
FRODEBU	Front pour la démocratie au Burundi
FROLINA	Front pour la libération nationale
P&MH	Association for Peace and Mutual Help (Association pour la paix et l'entraide)
PARENA	Parti pour le redressement national
PIT	Parti indépendant des travailleurs
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PRP	Parti pour la réconciliation du peuple
RADDES	Ralliement pour la démocratie et le développement économique et social
RPB	Rassemblement du peuple burundais
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UPRONA	Union pour le progrès national